

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

SERVICE DES ÉTUDES  
DE LA DOCUMENTATION  
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL  
D'ÉTUDES et de RECHERCHES  
PÉNITENTIAIRES

---

TRAVAUX ET DOCUMENTS / N° 14 — MARS 1982

**LE RETOUR EN PRISON**

Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés  
à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973

---

Véronique DUPONT

Expert démographe  
au C.N.E.R.P.

Pierre TOURNIER

Expert démographe  
au C.N.E.R.P.



F11D16

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E



Direction de l'Administration  
Pénitentiaire

Service des Etudes  
de la Documentation  
et des Statistiques

Centre National  
d'Etudes et de  
Recherches  
Pénitentiaires

---

T R A V A U X E T D O C U M E N T S / N ° 14 M A R S 1 9 8 2

LE RETOUR EN PRISON

analyse rétrospective de la cohorte des condamnés  
à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973

Véronique DUPONT  
Expert démographe  
au C.N.E.R.P.

Pierre TOURNIER  
Expert démographe  
au C.N.E.R.P.



*La conception de l'enquête a été réalisée avec la collaboration de P.CHEMITHE et M.FIZE.*

*La collecte des données a été assurée grâce à la participation de M.BARBARIN, D.BIBAL, C.BONVALET, M.CRAUSTE, N.GROSJEAN, B.LECONTE, C.PAUCHET, N.RIVERO et M.SEYLER.*



- R É S U M É -

Faisant suite à différents travaux menés par le C.N.E.R.P. sur le "retour en prison", l'étude que nous présentons ici est le résultat d'une première exploitation manuelle d'une enquête, réalisée en 1981, sur la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 - soit 2 093 personnes - .

Après avoir exposé la méthodologie retenue et décrit la population de référence, nous mesurons l'influence d'un certain nombre de facteurs sur la fréquence du retour en prison et analysons les principales caractéristiques du phénomène.

Si l'ensemble de la cohorte connaît un pourcentage de "récidivistes" de près de 43 %, une analyse différentielle de cette proportion montre qu'elle varie considérablement en fonction des variables socio-démographiques, pénales et criminologiques; les facteurs les plus discriminants étant l'âge au moment de la libération, l'état matrimonial, les antécédents judiciaires, la catégorie de l'infraction et le mode de libération.

Comme ces différents caractères ne sont pas indépendants, nous avons cherché à isoler l'effet de chacun d'eux grâce à la méthode des "structures-types".

L'étude du délai de la "récidive" met en évidence l'existence d'une forte concentration des "récidives" au cours des deux premières années suivant la libération, les facteurs agissant dans le sens d'une plus grande précocité du retour en prison étant identiques à ceux qui agissent dans le sens d'une intensité plus élevée.

Nous nous sommes, enfin, interrogés sur la "spécificité" des infractions commises en "récidive".

Cette enquête fera, dans un deuxième temps, l'objet d'un traitement plus lourd. Réalisé à l'aide de procédures informatiques, il reposera sur l'utilisation de techniques plus sophistiquées empruntées à la démographie - constitution de tables de récidives - (±).

(±) Cf. Concepts et Méthodes n°6, CNERP / SEDS, août 1981



S O M M A I R E

INTRODUCTION ..... 5

PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE ..... 8

1. Les supports de la collecte ..... 9

1.1. L'extrait de registre d'écrou ..... 9

1.2. Le casier judiciaire ..... 12

2. Les informations saisies ..... 12

2.1. Les informations saisies sur l'extrait de registre ... 12

    a. établissement ..... 12

    b. variables socio-démographiques ..... 15

    c. variables pénales ..... 15

2.2. Informations saisies sur le casier judiciaire ..... 16

    a. affaires antérieures au temps de détention  
        homogène ..... 16

    b. affaires postérieures au temps de détention  
        homogène ..... 17

    c. situation au regard de la récidive..... 18

3. Remarques sur l'exhaustivité du recensement des  
    récidives ..... 18

3.1. Collecte des informations récentes ..... 18

3.2. La loi d'amnistie du 16 juillet 1974 ..... 19

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES RESULTATS ..... 21

CHAPITRE I. Description de la cohorte de référence..... 22

1. Caractéristiques socio-démographiques ..... 23

1.1. Sexe ..... 23

1.2. Age au moment de la libération ..... 23

1.3. Etat matrimonial ..... 24

1.4. Nombre d'enfants ..... 28

1.5. Niveau d'instruction ..... 29

1.6. Nationalité ..... 30

2. Caractéristiques pénales et criminologiques ..... 32

2.1. Antécédents judiciaires ..... 32

2.2. Infraction principale ..... 33

2.3. Peine prononcée ..... 34

2.4. Mode de libération ..... 34



<u>CHAPITRE II. Analyse différentielle de l'intensité de la</u>	
<u>    récidive</u> .....	36
1. <u>Facteurs personnels</u> .....	38
1.1. Sexe .....	38
1.2. Age au moment de la libération .....	38
1.3. Etat matrimonial .....	39
1.4. Nombre d'enfants .....	42
1.5. Niveau d'instruction .....	47
1.6. Nationalité .....	48
2. <u>Facteurs "traitement pénologique" et "criminalité"</u> ....	51
2.1. Antécédents judiciaires .....	51
2.2. Catégorie de l'infraction principale .....	51
2.3. Quantum de la peine prononcée .....	52
2.4. Mode de libération .....	52
2.5. Croisement de ces variables .....	57
3. <u>Combinaison des deux types de facteurs</u> .....	62
3.1. Antécédents judiciaires et âge à la libération .....	62
3.2. Catégorie de l'infraction principale et âge au moment de la libération .....	64
3.3. Autres combinaisons .....	65
<u>CHAPITRE III. Caractéristiques de la récidive</u> .....	71
1. <u>Délai de la récidive</u> .....	72
1.1. Considérations générales .....	72
1.2. Age au moment de la libération .....	74
1.3. Etat matrimonial .....	74
1.4. Antécédents judiciaires .....	79
1.5. Catégorie de l'infraction principale .....	81
1.6. Mode de libération .....	83
2. <u>Spécificité de la récidive</u> .....	86
2.1. Catégorie de l'infraction .....	86
2.2. Nature de l'infraction .....	87
2.3. Infraction .....	90
<u>CONCLUSION</u> .....	97
<u>ANNEXES</u> .....	



INTRODUCTION



A plusieurs reprises, depuis 1968, le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires (CNERP), a mené des enquêtes sur la récidive des condamnés libérés.

Aussi a-t-il paru intéressant de poursuivre ces travaux et de mettre en place, à nouveau, une étude dont les résultats devraient permettre de mieux préciser nos connaissances sur la fréquence et la nature de ce phénomène.

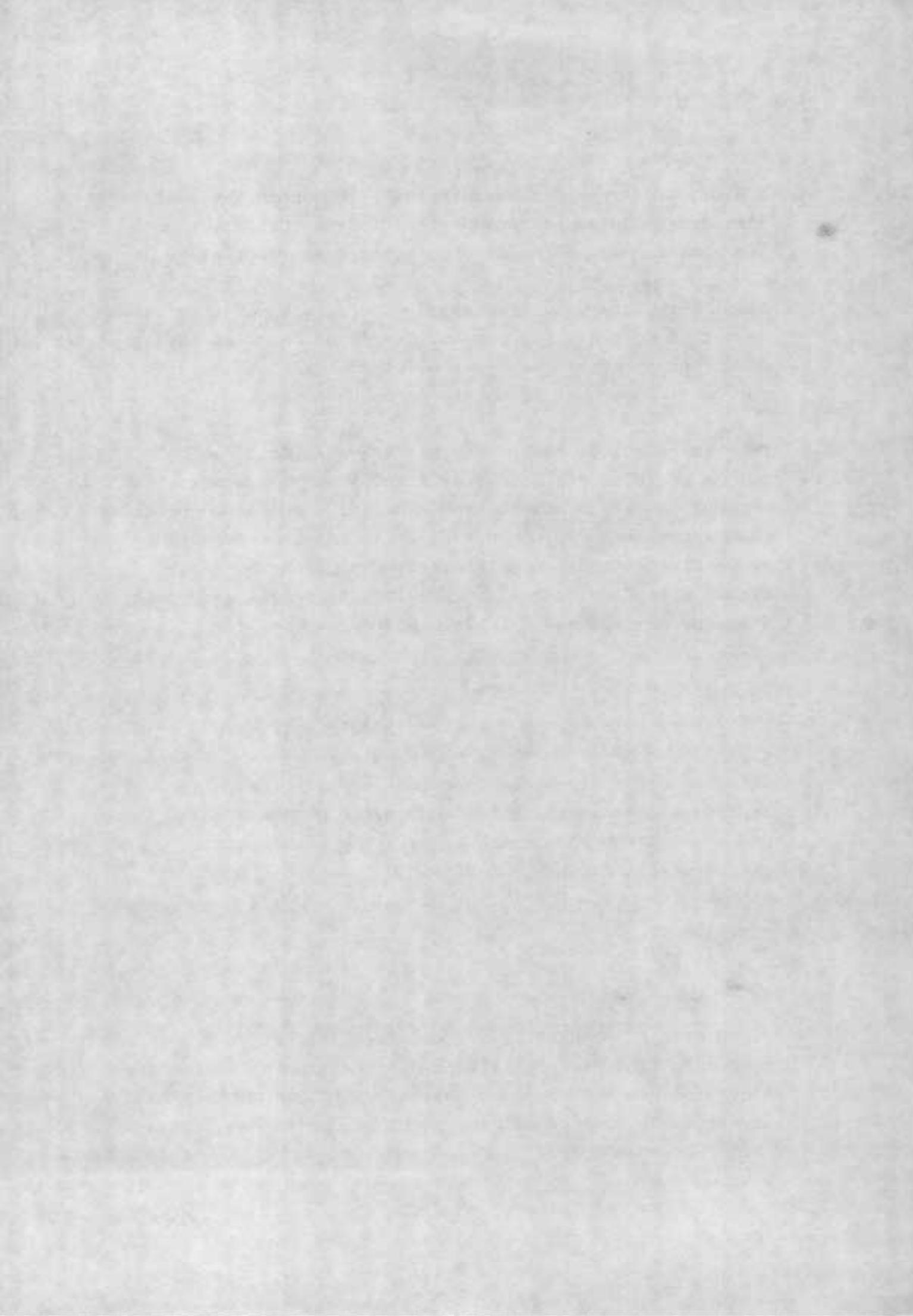
Pour faire suite, notamment, aux travaux réalisés en 1978 sur la récidive des condamnés à une très longue peine (\*) et pour mener une observation exhaustive sur une population plus importante, le C.N.E.R.P. et le Services des Etudes de la Direction de l'Administration Pénitentiaire ont décidé d'étudier *la récidive de la cohorte des condamnés à une peine de 3 ans et plus, libérés au cours de l'année 1973.*

*Pour apprécier la récidive, il n'est pas tenu compte des conditions définies dans le Code pénal, mais de toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme. Ne sont donc pas considérés comme récidivistes, les individus condamnés, soit à une peine d'amende, soit à une peine d'emprisonnement assortie du sursis simple ou avec mise à l'épreuve - sauf si le sursis a été révoqué ultérieurement.*

*Le terme de "récidive" est donc à prendre dans le sens du "retour en prison".*

---

(\*) M.FIZE et P.CHEMITHE : Etude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines, CNERP, octobre 1978; cf. Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 1979 / 2. pp 279-303.



La récidive est un phénomène qui souligne l'échec de la finalité d'amendement assignée à la sanction pénale; néanmoins, il ne faudrait pas attendre de son évaluation des renseignements très précis sur la valeur des méthodes de traitement pénitentiaire.

En effet, l'absence de récidive ne signifie pas pour autant que le délinquant n'a pas commis de nouvelle infraction, celle-ci ayant pu ne pas être sanctionnée par la justice (\*), ni à plus forte raison qu'il s'est réellement inséré dans la société. A l'inverse, une nouvelle condamnation ne traduit pas nécessairement l'échec de la réadaptation sociale.

Par ailleurs, la comparaison éventuelle avec d'autres études devra être menée avec beaucoup de précautions en raison d'une part de la diversité des législations pénales et des réglementations et d'autre part des différences de méthodologie des enquêtes.

Aussi, avant de présenter les premiers résultats de cette recherche, convient-il de préciser la méthode suivie.

---

(\*) Nous sommes ici face au problème de la délinquance cachée, c'est-à-dire d'affaires non élucidées par les services de police.



PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE



## 1. LES SUPPORTS DE LA COLLECTE

L'étude repose sur l'exploitation de données recueillies à deux sources différentes : une source pénitentiaire - document de greffe - et une source judiciaire - le casier-.

### 1.1. L'EXTRAIT DE REGISTRE D'ECROU

Le CNERP et le SEDS ont adressé aux directeurs et chefs d'établissements pénitentiaires de la Métropole et des D.O.M. une circulaire leur demandant les extraits de registre d'écrou des détenus condamnés à une peine de trois ans et plus - ou à un ensemble de peines dont la somme atteint ou excède trois ans - ayant fait l'objet d'un élargissement en 1973.

A la suite de cette circulaire, 2093 extraits de registre ont été obtenus.

L'extrait de registre d'écrou contient l'état civil du détenu, des informations socio-démographiques (nombre d'enfants, niveau d'instruction), des informations d'écrou et de levée d'écrou (date d'écrou, date de libération, mode de libération ...) et des informations pénales relatives au "*temps de détention homogène*" s'étant terminé en 1973 (\*) (infractions, condamnations, remises de peine, ...) (Document 1.).

---

(\*) Temps de détention n'ayant pu être interrompu que par une évasion.



MAISON CENTRALE OU D'ARRET  
CENTRE DE DETENTION DE LOOS

EXTRAIT DE REGISTRE D'ECROU

3000

Ecrou n° 1000  
en date du 7.7.71  
en provenance de  
LA SANTE

Interdiction de  
séjour  
dossier transmis  
Le \_\_\_\_\_  
Arrêté du \_\_\_\_\_  
notifié le \_\_\_\_\_

Expulsion  
Dossier transmis  
Le \_\_\_\_\_  
Arrêté du \_\_\_\_\_  
notifié le \_\_\_\_\_

1 L<sup>e</sup> nommé XXXXX prénoms XXXXX  
2 né - le 15.04.35 à XXXXX département XXXXX  
3 fils de XXXXX et de XXXXX  
4 demeurant XXXXX  
5 a été écroué - le \_\_\_\_\_ en vertu d \_\_\_\_\_  
6 en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_  
7 sous l'inculpation d \_\_\_\_\_  
8 \_\_\_\_\_  
9 a été condamné par [ jugement ] rendu [ contradictoirement ]  
10 par T.C. A [ arrêt ] [ par défaut ] à la date du 3.05.71  
11 pour VOL [ par itinéraire défaut ]  
12 en vertu des articles \_\_\_\_\_  
13 à la peine 4 ans d'empt et 5 ans IS  
14 \_\_\_\_\_  
15 \_\_\_\_\_  
16 (voie de recours exercée) \_\_\_\_\_  
17 \_\_\_\_\_ a commencé à subir sa peine le 6.12.70, jour \_\_\_\_\_  
18 laquelle peine [ expirera ] 6.12.74 compte tenu \_\_\_\_\_  
19 d'une détention préventive subie du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ soit \_\_\_\_\_  
20 de la réduction pour emprisonnement cellulaire subi du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
21 soit un bénéfice de \_\_\_\_\_ application de l'art. 4 de la loi du 5.6.1875  
22 des mesures gracieuses (ou des circonstances) ci-après: \_\_\_\_\_  
23 REMISE DE 3 MOIS Dt 19.5.72  
24 \_\_\_\_\_  
25 \_\_\_\_\_  
26 \_\_\_\_\_  
27 Cependant détenu pour autre cause, en raison de \_\_\_\_\_ autres affaires (verso)  
28 et libérables finalement le 6.9.74  
29 A été transféré le \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_  
30 a été libéré le 25.06.73  
31 en vertu de admis au bénéfice de la libération conditionnelle  
32 par JAP 24.06.73 a/c du 25.06.73  
33 et a déclaré se retirer à XXXXX  
34 \_\_\_\_\_  
35 Certifié conforme par le sousigné - Directeur - Chef de section  
36 - Surveillant chef - de l'établissement précité, le 27 MAI 1980



A U T R E S     A F F A I R E S

2e affaire : Cour d'Appel de A., 29.04.71, vols, défaut de permis de conduire, refus d'obtempérer, à 3 ans empt et 5 ans IS  
T.C. A , 14.06.71 accorde la confusion de la peine de 3 ans d'empt du 29.04.71 et 4 ans d'empt du 3.05.71

---

3e affaire : T.C. B, blessures involontaires, défaut de permis, délit de fuite , 8 mois empt , confusion avec 4 ans d'empt du 3.05.71

---

4e affaire :

---

O B S E R V A T I O N S

Nationalité : française

Situation de famille : divorcé, 3 enfants

Niveau d'instruction : BAC



## 1.2. LE CASIER JUDICIAIRE

A partir des états civils des détenus concernés par l'enquête, il est possible d'obtenir auprès des juridictions compétentes le bulletin n°1 du casier judiciaire de ces personnes.

Ce bulletin donne des informations sur l'ensemble de la carrière judiciaire des détenus (date des condamnations, nature des infractions, date des faits, nature et quantum des peines...) (Document 2.).

Il est ainsi possible de connaître les condamnations - non amnistiées - qui ont précédé le temps de détention homogène se terminant en 1973 ainsi que celles qui ont été prononcées après la libération des condamnés et inscrites au casier judiciaire avant janvier 1981 (date de la collecte).

## 2. LES INFORMATIONS SAISIES

Les informations contenues dans l'extrait de registre d'écrou et dans le bulletin n°1 du casier judiciaire sont reportées après codification (\*) sur un bordereau (Document 3.)  
Nous allons préciser la nature des variables retenues.

### 2.1. INFORMATIONS SAISIES SUR L'EXTRAIT DE REGISTRE D'ECROU

a. *Etablissement*: il s'agit de l'établissement dont le détenu est sorti en 1973 (établissement qui a envoyé l'extrait de registre d'écrou).

---

(\*) Les procédures de codification ont fait l'objet du document "instructions techniques nécessaires à la codification", Concepts et Méthodes n°1, CNERP/SEDS, février 1981 (P.CHEMITHE, M.FIZE et P.TOURNIER)



DOCUMENT N°2. BULLETIN N°1 DU CASIER JUDICIAIRE

TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE  
D XXXXXXXX  
CASIER JUDICIAIRE

BULLETIN N°1  
DU CASIER JUDICIAIRE  
Relevé des fiches

3000

concernant : XXXXX

fil[s] [ de XXXXX  
et de XXXXX  
né le 15.04.1933  
à XXXXX

Dates des condamnations	COURS OU TRIBUNAUX	NATURE DES INFRACTIONS	Date précise des infrac	NATURE ET QUANTUM DES PEINES	Date du mandat de dépôt	OBSERVATIONS
15.07.65	T.C. H	Recel, vol	courant 1964	6 mois		P.E. le 1.10.65
12.08.69	T.P. X	Chèques sans provision	courant février mars 68	200 F		
12.09.69	T.C. K	Défaut d'assurance véhicule	courant août 69	3 mois		
29.04.71	C.A. A	vol défaut de permis de cond	juillet 1970	3 ans, 5ans IS		P.E. 25.06.73 LC arr 26.4.73
03.05.71	TC A 1.ch	sur / appel du Jugt 18 vol	20.4.70	4 ans 5 ans IS	du 21.01.71	
		D 19.5.72.	remise	3 mois		P.E. 25.06.73 LC arr 26.4.73
14.06.71	A	Ordonne la confusion des peines suivantes: - 4 ans + 5 ans IS, - 3 ans + 5 ans IS,				P.E. 25.06.73 LC arr 26.4.73
04.11.71	T	bles.involont d'it permis délit de fuite	1.12.70	8 mois		
13.04.72	T	Ordonne la confusion des peines suivantes: - 4 ans + 5 ans IS, - 8 mois T	du 4.11.71			
16.10.75	TGI R	Abus de conf	courant 1974	18 mois avec sursis	19.5.75	Contradictoire
15.11.77	TGI K	Escroquerie, abus de confiance émission de chèque sans provision	courant 1976	8 mois	12.9.77	Contradictoire
24.12.79	C. Assise P	Vol qualifié meurtre	12.3.78	perpétuité	12.12.78	



C.N.E.R.P./S.E.D.S. : RECIDIVE-ENQUETE 1980

DOCUMENT N°3 .

BORDEREAU DE CODIFICATION

3 | 0 | 0 | 0

Identifiant

3 | 5 | 0

n° établissement

M

sexe

1 | 5 | 0 | 4 | 3 | 5

date de naissance

1 | 0 | 0

nationalité

D

état mat.

3

nb. enf

5

niv. inst

0 | 6 | 1 | 2 | 7 | 0

date 1er écrou

5 | 0 | 0

infract princ.

5 | 3 | 1

infract. second.

5 | 9 | 2

infract. tert.

0 | 0 | 0 | 4

peine prononcée

interrup. déten.

2 | 5 | 0 | 6 | 7 | 3

date de libération

L

mode

2

récidive

A L

année de l'inf-  
initiale

AVANT

date des faits

infraction

peine prononcée

1. 1 | 5 | 0 | 8 | 6 | 9

5 | 9 | 3

0 | 3 | 0 | 0

2. 0 | 1 | 0 | 7 | 6 | 4

5 | 0 | 0

0 | 6 | 0 | 0

3.   

4.   

5.   

6.   

APRES

1. 0 | 1 | 0 | 7 | 7 | 6

5 | 1 | 2

0 | 8 | 0 | 0

2. 1 | 2 | 0 | 3 | 7 | 8

7 | 3 | 1

9 | 9 | 9 | 9

3.   

4.   

5.   

6.



b. *Variables socio-démographiques:*

sexe, date de naissance, nationalité, état matrimonial, nombre d'enfants et niveau d'instruction.

c. *Variables pénales liées au temps de détention homogène*

- *date de premier écrou* : il s'agit de la date à laquelle a commencé le temps de détention homogène se terminant en 1973.

- *infractions* : trois intitulés, au maximum, sont retenus et classés par ordre de gravité décroissante selon la procédure suivante :

1er cas. Le temps de détention homogène est lié à une seule affaire. Lorsqu'il y a plusieurs intitulés d'infractions, ils sont classés à l'aide des critères précisés infra et l'on code les trois premiers.

Premier critère : le crime prime sur le délit.

Deuxième critère : à l'intérieur de chaque catégorie, on ordonne les infractions selon le maximum de la peine encourue.

Troisième critère : à peine égale, l'ordre à respecter est 1. atteinte contre les personnes, 2. atteinte contre les mœurs, 3. atteinte contre les biens.

2e cas. Il y a multiplicité des affaires. Toutes les affaires sont prises en compte - à l'exception des contraintes par corps -. Il s'agit, en fait, des affaires suivies d'une condamnation subie en partie ou en totalité pendant le temps de détention homogène. Les principes précédents sont alors appliqués à l'ensemble des intitulés d'infractions.

Notons que ces critères ne permettent pas de déterminer, sans ambiguïté l'infraction principale, dans tous les cas (\*).

---

(\*) Exemple : "vol, recel"; il s'agit de deux délits contre les biens pour lesquels le maximum de la peine encourue est de 5 ans . On sera tenté, dans ce cas, de prendre le vol comme infraction principale, la seconde infraction étant considérée comme une conséquence de la première.



- *peine prononcée* : seule la peine ferme est prise en compte. Dans le cas où il y a plusieurs affaires, la peine prononcée est égale à la somme des peines prononcées. Lorsqu'il existe une confusion entre affaires, seule la peine absorbante est prise en compte dans le calcul. Par ailleurs on ne tient pas compte des contraintes par corps.
- *date de libération et mode* (fin de peine, grâce, amnistie, libération conditionnelle).

## 2.2. INFORMATIONS SAISIES SUR LE CASIER JUDICIAIRE

### a. *Affaires antérieures au temps de détention homogène*

Il s'agit des affaires pour lesquelles la date de condamnation définitive est antérieure à la date des faits à l'origine du temps de détention homogène (Figure 1.).

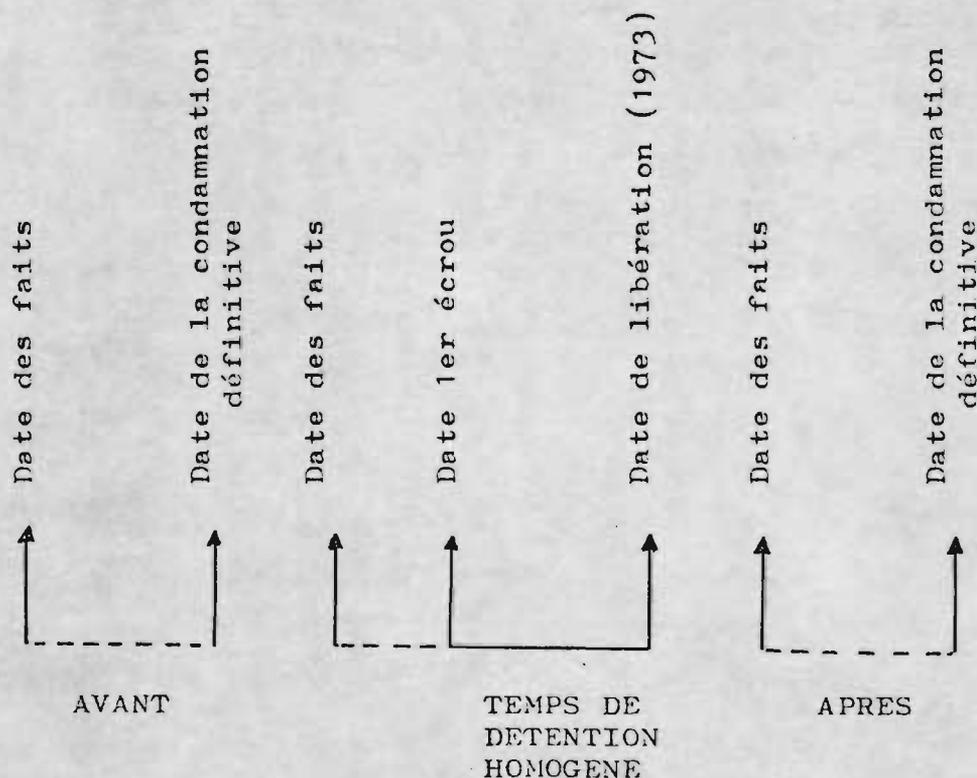


Figure 1. Affaires antérieures et postérieures au temps de détention homogène se terminant en 1973



Les affaires sont mentionnées en partant des faits les plus récents. 6 affaires, au maximum, sont ainsi retenues. Pour être sélectionnée, l'affaire doit, par ailleurs, avoir été suivie d'une condamnation définitive à une peine ferme d'emprisonnement non absorbée par une autre peine. Sont, en particulier, exclues les affaires suivies d'une condamnation par défaut (\*), d'une condamnation pour évasion ainsi que les affaires absorbées lors d'une confusion et les contraintes par corps. Les affaires suivies d'une condamnation avec sursis sont prises en compte si le sursis a été révoqué.

Pour chacune des affaires retenues, on saisit les informations suivantes: date des faits, infraction (\*\*) et peine prononcée.

Par ailleurs, on saisit l'année des faits les plus anciens inscrits au casier judiciaire - indépendamment de la nature du jugement sanctionnant ces faits et de la nature de la peine - .

*b. Affaires postérieures au temps de détention homogène*

Il s'agit des affaires relatives à des infractions commises postérieurement à la date de libération (fin du temps de détention homogène).

Le critère de sélection est donc, dans ce cas, la date des faits et non la date de la condamnation (Figure 1.).

Les autres remarques faites supra, à propos des affaires antérieures, restent valables.

---

(\*) Sauf si le défaut a été signifié à personne, à domicile ou à mairie (avec, dans les deux derniers cas, accusé de réception signé par l'intéressé).

(\*\*) Lorsqu'il y a plusieurs intitulés, on utilise les critères précédemment définis.



Néanmoins, étant donné le délai qui s'écoule entre la date de la nouvelle infraction et l'inscription sur le casier judiciaire, de la condamnation qui en résulte, on peut penser que les récidives les plus tardives n'ont pas été recensées correctement. Ces omissions entraînent une sous-estimation de l'intensité de la récidive et une sous-estimation du délai moyen entre la libération et la récidive éventuelle.

Mais l'ancienneté de la cohorte choisie est suffisante pour que l'on puisse considérer ces biais comme relativement négligeables.

### 3.2. LA LOI D'AMNISTIE DU 16 JUILLET 1974

Le choix de la "cohorte 1973" motivé par les considérations précédentes, entraîne l'existence, dans le champ d'observation, d'un "phénomène perturbateur" important, la loi d'amnistie de 16 juillet 1974.

De par cette loi, ont été amnistiées, en particulier, les infractions commises avant le 27 mai 1974 et punies d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à trois mois (\*). Ces condamnations se trouvent donc effacées du casier judiciaire.

Il est difficile de mesurer l'influence d'un tel phénomène sur l'estimation de la récidive. On peut seulement préciser la nature des biais ainsi créés.

Les individus de la cohorte qui ont commis une nouvelle infraction avant le 27 mai 1974, effacée par l'amnistie et qui n'ont pas commis d'infraction par la suite, échappent au recensement des récidivistes. Ces omissions entraînent une sous-estimation de l'intensité de la récidive.

Si l'infraction amnistiée est suivie d'une nouvelle infraction effectivement recensée, l'intensité ne sera pas affectée, mais il y aura une sur-estimation du délai de la récidive.

---

(\* ) Certaines infractions étaient exclues de l'amnistie



En résumé, il y a sous-estimation de l'intensité de la récidive et sous-estimation du phénomène de concentration des récidives des premières années suivant la libération (Cf. deuxième partie - chapitre III).

Les données statistiques que nous allons présenter résultent d'une première exploitation manuelle de l'enquête (\*). Un traitement plus lourd sera réalisé, dans le courant de l'année 1982, à l'aide de procédures informatiques. Ces procédures automatiques permettront de prendre en compte l'ensemble des variables saisies, d'affiner les croisements et d'utiliser des techniques d'analyse plus sophistiquées - constitution de "tables de récidives" - (\*\*).

---

(\*) Les traitements manuels ont été effectués avec la collaboration de Bessie LECONTE (SEDS) et de Noëlle GROSJEAN (vacataire au CNERP).

(\*\*) Cf. "Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans plus, libérés en 1973 / construction de tables de récidive, méthode et premiers éléments d'analyse", Concepts et Méthodes n°6, CNERP/SEDS, août 1981 (P. TOURNIER)



DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES RESULTATS



CHAPITRE I. Description de la cohorte de référence



Pour apprécier correctement les résultats sur la récidive, il convient, dans un premier temps, de bien situer les 2 093 condamnés de la cohorte de référence.

A cette fin, nous allons présenter, brièvement, ses caractéristiques socio-démographiques, pénales et criminologiques.

## 1. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

### 1.1. SEXE

La cohorte de référence comprend 2 020 hommes et 73 femmes. Ce qui correspond à un taux de féminité de 3,5 %. Cette sous-représentation des femmes reflète la situation prévalant dans l'ensemble de la population pénale métropolitaine. Cette population avait un taux de féminité de 2,8 % au 1er janvier 1973 et de 2,6 % au 1er janvier 1974. Pour l'ensemble des sortants de 1973, le taux s'élevait à 4,4 % et, pour les sortants par "fin de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle", à 3,1 %. La population de l'enquête est donc, pour ce critère, représentative de la population pénale dans son ensemble. Néanmoins, le poids de la population féminine dans la cohorte est insuffisant pour que l'on puisse envisager une étude de la spécificité de cette sous-population au regard de la récidive.

### 1.2. AGE AU MOMENT DE LA LIBERATION

Pour faciliter les tris, lors de l'exploitation manuelle de l'enquête, l'âge des condamnés a été calculé en "différence de millésimes" - ou âge atteint dans l'année -.

La répartition des condamnés selon l'âge au moment de la libération est la suivante (Figure 2.) :



	Effectif	%
Moins de 25 ans .....	288	13,8
25 à moins de 30 ans .....	524	25,0
30 " 40 ans .....	666	31,8
40 " 50 ans .....	402	19,2
50 ans et plus .....	213	10,2
Ensemble .....	2 093	100,0

Les moins de 30 ans représentent donc 39 % de la cohorte de référence. La moitié était âgée de moins de 34 ans au moment de la libération (âge médian à la sortie).

### 1.3. ETAT MATRIMONIAL

En principe, l'état matrimonial pris en compte est celui du condamné au moment de la libération en 1973. Cette information est transcrite sur les documents de greffe lors de l'écrou initial et mise à jour à l'occasion de chaque transfèrement. L'état matrimonial saisi, lors de la collecte, correspondra donc d'autant mieux à celui au moment de la libération que le condamné aura subi un transfèrement peu de temps avant sa sortie. En fait, le problème se pose surtout pour les divorces en cours de détention. Néanmoins, dans de tels cas, on peut penser que le divorce se produit généralement assez rapidement après l'incarcération, si bien qu'il sera le plus souvent transcrit sur la fiche d'écrou lors d'un transfèrement ultérieur.

Par ailleurs, on a dû procéder à des redressements lorsque l'information faisait défaut. Les cas de "non-réponse" (n = 116) ont été comptabilisés dans la catégorie la plus fréquente (les célibataires).

Compte tenu de ces réserves, la répartition des condamnés selon leur état matrimonial au moment de la libération est la suivante :



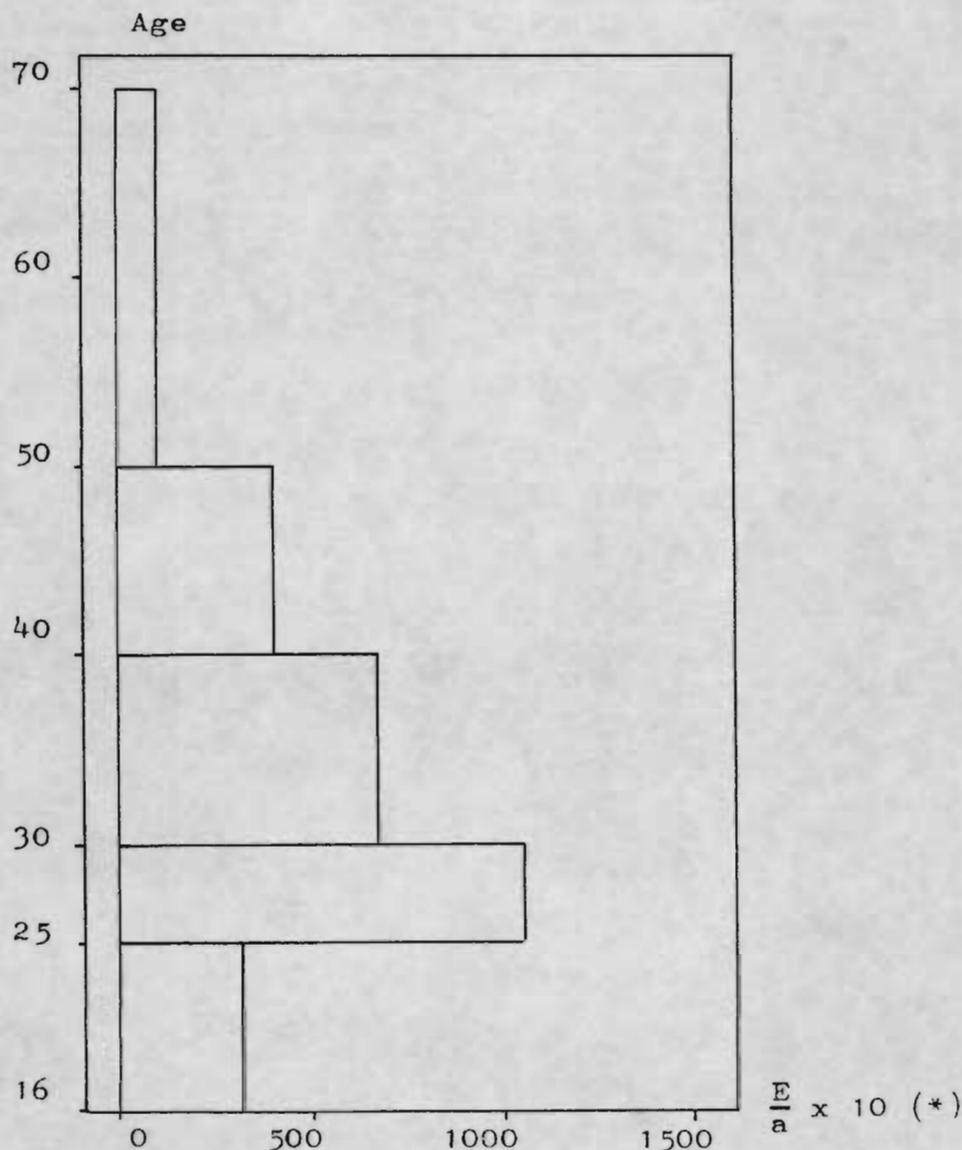


Figure 2. Structure de la cohorte de référence selon l'âge au moment de la libération

(\*) Remarques sur la construction de la pyramide :

Chaque classe d'âges est représentée par un rectangle construit en portant horizontalement l'effectif correspondant (E) divisé par son amplitude (a) et multiplié par 10. Ainsi respecte-t-on le principe de proportionnalité entre les effectifs et les surfaces.

Choix de l'âge minimum à la libération : en règle générale, un mineur ne peut être incarcéré avant 13 ans (\*\*); mais la population de l'enquête ne comprend que des condamnés à des peines de 3 ans et plus; aussi a-t-on retenu 16 ans comme âge minimum à la libération.

(\*\*) Sauf décision contraire du juge d'instruction en cas de prévention de crime (Ordonnance du 2 février 1945, article 11 dernier alinéa).

Il peut y avoir, par ailleurs, placement en maison d'arrêt, sur ordonnance du juge des enfants (Ord. du 2 février 1945, article 29).



	Effectif	%
Célibataires .....	1 106	52,9
Mariés .....	588	28,1
Concubinage .....	96	4,6
Séparés .....	40	1,9
Divorcés .....	206	9,8
Veufs .....	57	2,7
Ensemble .....	<u>2 093</u>	<u>100,0</u>

On notera surtout la très forte proportion de célibataires (53 %) et celle, comparativement faible, des condamnés mariés (28 %). Mais on ne peut interpréter ces chiffres sans se référer à la structure par âge.

A cette fin, nous avons fait figurer, dans le tableau 1., la structure de la cohorte selon l'âge à la libération et l'état matrimonial.

Que la proportion de célibataires diminue avec l'âge alors qu'augmente celle des mariés ne présente rien de remarquable en soi. Par compte, nous noterons que les célibataires sont encore les plus nombreux jusqu'à 40 ans (50 % dans le groupe "30-40 ans") et c'est seulement passé cet âge que le groupe des mariés devient le plus important. Néanmoins leur part ne dépasse pas 44 % dans le groupe où ils sont relativement les plus nombreux, celui des "50 ans et plus".

Pour mieux cerner l'effet d'âge sur la structure matrimoniale, nous pouvons calculer la structure matrimoniale que connaîtrait la cohorte de référence si elle avait la même répartition par âge qu'une "population-type". Nous prendrons comme "population-type" la population française au 1er janvier 1973 dont la répartition par groupes d'âges est la suivante:

16 à moins de 25 ans .....	20,1 %
25 " 30 ans .....	9,6 %
30 " 40 ans .....	16,0 %
40 " 50 ans .....	17,2 %
50 ans et plus .....	<u>37,1 %</u>
Ensemble des 16 ans et plus..	100,0 %



Tableau 1. Structure de la cohorte de référence selon l'état matrimonial et l'âge au moment de la libération

AGE ETAT MATRIMONIAL	Moins de 25		25 moins de 30		30 moins de 40		40 moins de 50		50 et plus		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Célibataire	246	85,5	340	64,9	335	50,3	130	32,3	55	25,8	1 106	52,9
Marié	23	8,0	125	23,8	191	28,7	155	38,6	94	44,1	588	28,1
Concubinage	13	4,5	18	3,4	30	4,5	22	5,5	13	6,1	96	4,6
Séparé	1	0,3	3	0,6	14	2,1	15	3,7	7	3,3	40	1,9
Divorcé	4	1,4	36	6,9	82	12,3	60	14,9	24	11,3	206	9,8
Veuf	1	0,3	2	0,4	14	2,1	20	5,0	20	9,4	57	2,7
Ensemble	288	100	524	100	666	100	402	100	213	100	2 093	100



La moitié des effectifs de cette population a moins de 42 ans. Il s'agit donc d'une population plus âgée que la la cohorte de référence.

Lorsque nous appliquons la répartition par état matrimonial de la cohorte de référence à une population dont la structure par âge est définie par les proportions présentées supra, nous obtenons la structure suivante, dite "corrigée" (\*):

Célibataires .....	46,5 %
Mariés .....	31,5 %
Concubinage .....	5,2 %
Séparés .....	2,3 %
Divorcés .....	9,7 %
Veufs .....	<u>4,8 %</u>
Ensemble .....	100,0 %

Cette répartition est donc celle que connaîtrait la cohorte de référence si elle avait la même structure par âge que la population française des "16 ans et plus" au 1er janvier 1973.

Les célibataires y sont relativement moins nombreux que dans la répartition réellement observée mais leur proportion reste la plus forte.

La structure d'âge, relativement jeune, de la cohorte de référence entraîne donc une sur-représentation des célibataires. Néanmoins, la prépondérance de ces derniers demeure une caractéristique des condamnés de l'enquête, indépendamment de l'effet d'âge.

#### 1.4. NOMBRE D'ENFANTS

La répartition des condamnés selon le nombre d'enfants est la suivante :

	Effectif	%
Pas d'enfant .....	1 259	60,1
1 ou 2 enfants .....	472	22,6
3 enfants et plus ....	<u>362</u>	<u>17,3</u>
Ensemble .....	2 093	100,0

---

(\*) Le détail des calculs est présenté dans l'annexe 1.



Les condamnés sans enfant forment donc le groupe le plus important; ce qui n'est pas surprenant dans une population où les célibataires sont les plus nombreux. Toutefois les effectifs de ce groupe sont artificiellement gonflés par les "non-réponses". En effet, il n'a pas été possible de distinguer les situations "sans enfant" et "non-réponse".

### 1.5. NIVEAU D'INSTRUCTION

Comme pour l'état matrimonial, les informations concernant le niveau d'instruction sont saisies au moment de l'écrou et, en principe, mises à jour à l'occasion de chaque transfèrement. Lorsque l'information manquait, les condamnés ont été comptabilisés dans la rubrique la plus fréquente (niveau primaire). Nous avons dû, ainsi, effectuer 101 redressements.

La répartition des condamnés selon le niveau d'instruction est présentée dans le tableau 2. Les deux niveaux les plus représentés sont "primaire" (45 %) et "sait lire et écrire" (30 %).

Tableau 2. Répartition de la cohorte de référence selon le niveau d'instruction et l'âge au moment de la libération

Age au moment niveau d'instruction	Moins de 30		30 et plus		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Illettrés	36	4,4	143	11,2	179	8,6
sait lire et écrire	228	28,0	401	31,4	629	30,1
Primaire	402	49,4	548	42,8	950	45,5
Secondaire ou Sup.	148	18,2	187	14,6	335	16,0
Ensemble	814	100	1 279	100	2 093	100



Il est intéressant de distinguer les générations de condamnés les plus anciennes des plus récentes. Ainsi les "moins de 30 ans" ont, dans l'ensemble un niveau d'instruction supérieur aux "30 ans et plus" : 4 % d'illettrés contre 11 % et, à l'inverse, 18 % de niveau secondaire ou supérieur contre 15 %.

#### 1.6. NATIONALITE

Dans la cohorte de référence, on compte 1 843 français (88,1 %) et 250 étrangers (11,9 %) (\*).

Les tableaux 3 et 4 montrent que les structures par âge et état matrimonial de ces deux sous-populations diffèrent légèrement.

La population étrangère est un peu plus âgée que la population des nationaux, au moment de la libération : 66 % ont 30 ans ou plus (contre 60%).

Dans le groupe des "30 ans et plus", la proportion des condamnés mariés ou vivant en concubinage est légèrement plus faible chez les étrangers (37 % contre 40 %).

---

(\*) La population pénale métropolitaine comprenait 85,4 % de français au 1er janvier 1973 et 84,8 % au 1er janvier 1974.



Tableau 3. FRANCAIS / répartition par âge et état matrimonial au moment de la libération

Etat matrimonial \ Age	moins de 30		30 ans et plus		Ensemble	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Marié ou concubinage	162	26,8	443	73,2	605	100
	22,2		39,8		32,8	
"sans conjoint" (*)	568	45,9	670	54,1	1 238	100
	77,8		60,2		67,2	
Ensemble	730	39,6	1 113	60,4	1 843	100
	100		100		100	

Tableau 4. ETRANGERS / répartition par âge et état matrimonial au moment de la libération

Etat matrimonial \ Age	moins de 30		30 ans et plus		Ensemble	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Marié ou concubinage	18	22,8	61	77,2	79	100
	21,4		36,7		31,6	
"sans conjoint" (*)	66	38,6	105	61,4	171	100
	78,6		63,3		68,4	
Ensemble	84	33,6	166	66,4	250	100
	100		100		100	

Effectif



Pourcentage



(\*) "sans conjoint" = célibataires, divorcés, séparés ou veufs



## 2. CARACTERISTIQUES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

### 2.1. ANTECEDENTS JUDICIAIRES

Les condamnés de la cohorte de référence se répartissent en fonction du nombre de condamnations antérieures au temps de détention homogène comme suit:

	Effectif	%
0 condamnation .....	1 257	60,0
1 condamnation .....	297	14,2
2 condamnations et plus .	<u>539</u>	<u>25,8</u>
Ensemble .....	2 093	100,0

Bien évidemment, cette variable est liée à l'âge des condamnés à leur libération. Ainsi, comme le montre le tableau 5, la proportion de condamnés ayant deux condamnations antérieures ou plus est pratiquement deux fois plus importante chez les "30 ans et plus" que chez les "moins de 30 ans" (31 % contre 17 %).

Tableau 5. Répartition de la cohorte de référence selon le nombre de condamnations antérieures et l'âge au moment de la libération

Nombre de condamnations antérieures	Age au moment de la libération					
	Moins de 30 ans		30 ans et plus		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
0	526	64,7	731	57,0	1 257	60,0
1	145	17,9	152	11,9	297	14,2
2 et +	142	17,4	398	31,1	539	25,8
Ensemble	812	100	1 281	100	2 093	100



## 2.2. INFRACTION PRINCIPALE

Il s'agit de l'infraction ayant motivé la détention qui prend fin en 1973. Nous avons, d'abord, distingué deux sous-populations : les condamnés pour un délit, au nombre de 932 (44,5 %) et les condamnés pour un crime, au nombre de 1 161 (55,5 %).

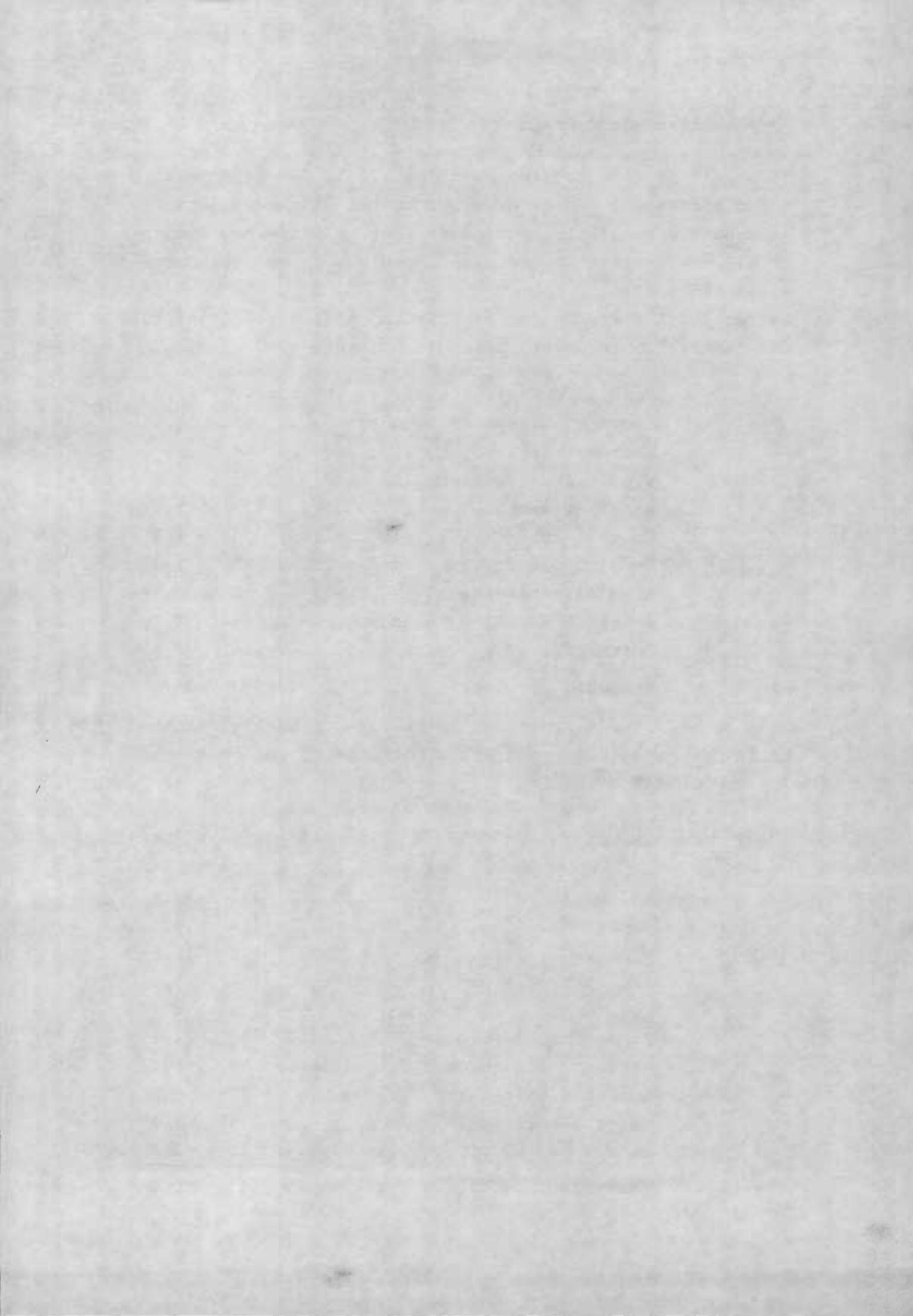
La répartition des condamnés pour un délit selon l'intitulé de l'infraction principale est la suivante :

	Eff.	%
Vol.....	650	69,3
Coups et blessures volontaires...	99	10,6
Escroquerie .....	44	4,7
Trafic de stupéfiants.....	33	3,5
Proxénétisme .....	25	2,7
Coups à enfants.....	23	2,5
Recel.....	12	1,3
Abus de confiance .....	5	0,5
Emission de chèque sans provision .	5	0,5
Autres .....	36	3,9
Ensemble .....	932	100,0

Nous remarquons l'importance des vols et plus généralement celle des "atteintes contre les biens" (près de 80 % de l'ensemble des délits).

La répartition des condamnés pour crime est la suivante :

Vol qualifié .....	422	36,4
Meurtre .....	164	14,1
Viol .....	149	12,8
Attentat à la pudeur sur mineur.	106	9,1
Coups et blessures volontaires aggravés.	101	8,7
Assassinat-parricide .....	94	8,1
Attentat à la pudeur sur adulte.	59	5,1
Incendie volontaire .....	21	1,8
Coups à enfants aggravés.....	13	1,1
Autres .....	32	2,8
Ensemble .....	1161	100,0



Les "atteintes contre les personnes" représentent plus de 60 % des crimes.

### 2.3. PEINE PRONONCEE

Il s'agit de la peine ferme - ou de la somme des peines fermes - à l'origine de la détention qui prend fin en 1973. Par définition de la population de l'enquête, la peine est supérieure ou égale à 3 ans.

La répartition selon le quantum de la peine prononcée est la suivante :

	Effectif	%
3 ans à moins de 5 ans .....	1 018	48,6
5 ans à moins de 10 ans ....	716	34,2
10 ans et plus .....	<u>359</u>	<u>17,2</u>
Ensemble .....	2 093	100,0

### 2.4. MODE DE LIBERATION

Nous avons distingué les condamnés sortis, en 1973, en libération conditionnelle de ceux qui sont sortis en fin de peine (\*). Les premiers sont au nombre de 1 412 (71,3 %). Comme le montrent les tableaux 6 et 7, le mode de sortie est lié aux autres caractéristiques pénales et criminologiques.

Ainsi, la libération conditionnelle est d'autant plus fréquente que la peine est longue. Les condamnés pour crime en bénéficient plus souvent que les condamnés pour délit. Enfin, quelle que soit la longueur de la peine, la libération conditionnelle est d'autant moins souvent accordée que le passé judiciaire des condamnés est lourd.

---

(\*) Les condamnés sortis par effet d'une grâce ou d'une amnistie sont comptabilisés avec les "fin de peine".



Tableau 6. Pourcentages de libérés conditionnels selon le quantum de la peine prononcée et la catégorie de l'infraction

Quantum de la peine	Catégorie de l'infraction		
	Délit	Crime	Ensemble
3 ans - moins 5 ans	54,6	59,4	55,8
5 ans - moins 10 ans	51,9	76,6	71,1
10 ans et plus	- - -	93,6	93,3
Ensemble	54,4	78,0	71,3

Tableau 7. Pourcentages de libérés conditionnels selon le quantum de la peine prononcée et le nombre de condamnations antérieures

Quantum de la peine	Nombre de condamnations antérieures			
	0	1	2 et +	Ens.
3ans-moins de 5	62,9	53,3	44,7	55,8
5ans-moins de 10 ans	78,3	54,2	58,2	71,1
10 ans et plus	95,0	91,5	88,9	93,3
Ensemble	74,9	59,6	54,5	71,3



CHAPITRE II. Analyse différentielle de l'intensité de la  
récidive.



Parmi les 2 093 personnes constituant la population concernée par l'enquête, nous avons dû éliminer, pour l'étude de la récidive, les cas pour lesquels l'analyse n'était pas possible. Il s'agit de condamnés dont le casier judiciaire était incohérent (n = 36), de décédés (n = 28) dont le casier est automatiquement détruit et des expulsés (n = 168) pour lesquels nous ne pouvons pas suivre l'intégralité de la "carrière judiciaire". Ceci nous donne une nouvelle cohorte de référence de 1 861 personnes.

Sur les 1 861 condamnés recensés, 798 ont récidivé au moins une fois pendant la période d'observation. L'intensité de la récidive, c'est-à-dire le rapport du nombre de récidivistes à celui des libérés, s'élève à 42,9 %.

Il s'agit, ici d'une intensité moyenne relative à l'ensemble de la cohorte. Au niveau de sous-populations particulières, nous pouvons enregistrer des variations très significatives de l'intensité de la récidive. Dans l'ensemble des très nombreux facteurs qui peuvent influencer le phénomène, nous avons distingué, d'une part, des facteurs personnels, de type socio-démographique et, d'autre part, des facteurs "traitement pénologique" et "criminalité".

Parmi les sous-populations que nous serons amenés à considérer, nous risquons de trouver des groupes d'effectifs faibles. Pour que l'intensité de la récidive conserve sa signification, nous ne calculerons cet indice qu'à partir d'un effectif de libérés supérieur ou égal à 30. Les différences d'intensité seront naturellement d'autant plus significatives que les effectifs concernés seront importants.



## 1. FACTEURS PERSONNELS

### 1.1. SEXE

*La proportion de récidivistes est beaucoup plus faible chez les femmes que chez les hommes : 11 % contre 44 % (Tableau 8). Néanmoins, la faiblesse des effectifs féminins - 71 cas exploitables - ne permet pas de mener une étude spécifique sur cette sous-population.*

Tableau 8. Intensité de la récidive selon le sexe

	Hommes	Femmes	Ens.
Libérés	1790	71	1861
Récidivistes	790	8	798
Intensité %	44,1	11,3	42,9

### 1.2. AGE AU MOMENT DE LA LIBERATION

*L'âge au moment de la libération apparaît comme une variable très discriminante quant à l'intensité de la récidive (Tableau 9.). A une exception près, l'intensité varie en raison inverse de l'âge, de 54 % pour les "25-30 ans" à 17 % pour les "50 ans et plus". Avec une intensité de 50 %, le groupe des "moins de 25 ans" fait exception à cette règle. On peut penser que la diminution importante de la récidive aux âges de la maturité traduit une certaine stabilisation de l'individu à la fois sur le plan professionnel, familial et social. Elle correspond d'ailleurs à un fléchissement analogue de la délinquance à ces âges.*



Tableau 9. Intensité de la récidive selon l'âge au moment de la libération

	moins de 25 ans	25-30 ans	30-40 ans	40-50 ans	50 et plus	Ens.
Libérés	261	473	575	360	192	1861
Récidivistes	131	254	267	113	33	798
Intensité (%)	50,2	53,7	46,4	31,4	17,2	42,9

### 1.3. ETAT MATRIMONIAL

*Les personnes mariées ou vivant en concubinage avant leur incarcération se distinguent nettement des célibataires et des divorcés par des intensités de récidive plus faibles : respectivement 33 % et 38 % contre 50 % et 46 % (Tableau 10).*

Tableau 10. Intensité de la récidive selon l'état matrimonial au moment de la libération

	Célibataire	Marié	Concubinage	Séparé	Divorcé	Veuf	Ens.
Libérés	964	527	89	33	196	52	1861
Récidivistes	479	175	34	11	90	9	798
Intensité (%)	49,7	33,2	38,2	33,3	45,9	17,3	42,9



L'effectif des personnes séparées est certainement insuffisant pour que la valeur de l'intensité traduise une caractéristique significative de ce groupe.

Quant à l'intensité de récurrence des personnes veuves - 17 % - elle peut s'expliquer, en partie, par un effet d'âge; les veufs sont, en moyenne, relativement âgés et, de ce fait, moins susceptibles de récidiver, comme nous venons de le voir supra.

Mais l'effet d'âge intervient aussi pour les autres catégories. Ainsi la forte intensité de récurrence des célibataires pourrait, en partie, provenir d'une moyenne d'âge inférieure. Afin d'appréhender l'influence propre du facteur "état matrimonial", nous avons croisé cette variable avec l'âge (Tableau 11).

Notons d'abord que l'effet d'âge mis en évidence pour l'ensemble de la cohorte se vérifie séparément pour les célibataires, les mariés et les divorcés (\*).

Mais il existe aussi un effet spécifique de la variable "état matrimonial".

En effet, quel que soit le groupe d'âges considéré, l'intensité de la récurrence est plus forte pour les célibataires que pour les personnes mariées. D'autre part, entre 30 ans et 50 ans, les personnes divorcées connaissent des intensités de récurrence supérieures à celles des célibataires bien que, tous âges confondus, ce soient les célibataires qui récidivent le plus.

Sous l'influence mutuelle de l'âge et de l'état matrimonial, la sous-population qui enregistre l'intensité de récurrence la plus élevée est celle des "célibataires de 25 à moins de 30 ans" (57 %) . A l'autre extrémité, on trouve les "personnes mariées de 50 ans et plus " (10 %).

---

(\*) La faiblesse des effectifs ne permet pas de calculer des intensités de récurrence par groupe d'âges pour les personnes vivant en concubinage, veuves ou séparées; il en est de même pour les divorcés de moins de 25 ans et de 50 ans ou plus.



Tableau 11. Intensité de la récidive selon l'état matrimonial et l'âge à la libération

Etat matrimonial	Age						
		moins de 25	25-30	30-40	40-50	50 et plus	Ens.
Célibataire	libérés	220	299	279	115	51	964
	récidivistes	114	172	132	47	14	479
	Intensité (%)	51,8	57,5	47,3	40,9	27,5	49,7
Marié	libérés	22	117	165	137	86	527
	récidivistes	11	54	71	30	9	175
	Intensité (%)		46,2	43,0	21,9	10,5	33,2
concubinage	libérés	13	17	28	19	12	89
	récidivistes	4	7	15	5	3	34
	Intensité (%)						38,2
Séparé	libérés	1	3	13	13	3	33
	récidivistes	-	2	4	4	1	11
	Intensité (%)	-					33,3
Divorcé	libérés	4	35	78	57	22	196
	récidivistes	2	18	42	26	2	90
	Intensité (%)		51,4	53,8	45,6		45,9
Veuf	libérés	1	2	12	19	18	52
	récidivistes	-	1	3	1	4	9
	Intensité (%)						17,3
Ensemble	libérés	261	473	575	360	192	1861
	récidivistes	131	254	267	113	33	798
	Intensité (%)	50,2	53,7	46,4	31,4	17,2	42,9



Pour isoler, avec plus de précision, l'effet de l'état matrimonial en supprimant l'effet d'âge, nous pouvons calculer des intensités comparatives de récidive pour les célibataires ( $I'_c$ ) et pour les personnes mariées ( $I''_c$ ). Ces indices s'obtiennent en appliquant à la série des intensités par âge de chacun des groupes (célibataires ou mariés) une même structure d'âge prise comme référence. Nous avons pris comme structure-type celle de l'ensemble de la cohorte.

Ainsi  $I'_c$  représente l'intensité de récidive que connaîtraient les célibataires s'ils avaient la même structure d'âge que l'ensemble de la cohorte (de même pour  $I''_c$ ).

Le détail des calculs est présenté dans l'annexe 2. (\*).

Intensités comparatives	.....	Célibataires	: $I'_c = 47,3 \%$
		Mariés	: $I''_c = 37,3 \%$
		Ecart absolu	: $e = 10$
Rappelons les intensités observées:		Célibataires	: $I' = 49,7 \%$
		Mariés	: $I'' = 33,2 \%$
		Ecart absolu	: $e = 16,5$

Nous obtenons donc un écart absolu de 10 au lieu de 16,5.

Le facteur "état matrimonial" n'est donc pas aussi important qu'on pouvait le penser à la vue des chiffres bruts. Il reste pourtant nettement discriminant.

#### 1.4. NOMBRE D'ENFANTS

L'intensité de la récidive varie en raison inverse du nombre d'enfants : de 48 % pour les personnes sans enfant à 28 % pour celles qui ont 3 enfants ou plus (Tableau 12).

Mais le nombre d'enfants dépend aussi de l'âge et de l'état matrimonial. Pour mieux apprécier l'effet spécifique de chacune des trois variables intervenant ici; nous en avons effectué le croisement (Tableaux 13, 14, 15 et 16).

---

(\*) Cf. Concepts et Méthodes n°6, op. cit. (CH.IV - analyse différentielle de l'intensité de la récidive : méthode de la population-type).



Tableau 12. Intensité de la récidive selon le nombre d'enfants

	Nombre d'enfants			
	0	1 ou 2	3 et +	Ens.
libérés	1 100	435	326	1 861
récidivistes	524	182	92	798
Intensité (%)	47,6	41,8	28,2	42,9

Les effets de l'âge et de l'état matrimonial sur la récidive, mis en évidence supra, sont à nouveau vérifiés, quel que soit le nombre d'enfants. Quant à la variable "nombre d'enfants" son influence apparaît plus limitée.

La relation inverse entre l'intensité de la récidive et le nombre d'enfants observée pour l'ensemble de la cohorte est toujours valable pour chacun des groupes "moins de 30 ans" et "30 ans et plus". Par contre, cette règle n'est plus systématique lorsque l'on fait intervenir l'état matrimonial. En particulier, dans la catégorie "mariés ou concubinage" de "30 ans et plus", les personnes sans enfant ont une intensité de récidive très inférieure à celles qui en ont un ou deux (29 % contre 39 %).

Sous l'effet combiné des trois variables retenues ici, la sous-population au risque le plus élevé est celle des "personnes vivant sans conjoint, ayant moins de 30 ans et sans enfant" (55 %), et la sous-population au risque le plus faible, celle des "personnes mariées ou en concubinage de 30 ans et plus, avec 3 enfants ou plus" (23 %).



Tableau 13. Intensité de la récidive selon le nombre d'enfants et l'âge à la libération

Age		Nombre d'enfants			
		0	1 ou 2	3 et +	Ens.
Moins de 30 ans	Libérés	546	160	30	736
	récidivistes	300	74	13	387
	Intensité (%)	54,9	46,3	43,3	52,6
30 ans et plus	Libérés	554	275	296	1 125
	récidivistes	224	108	79	411
	Intensité (%)	40,4	39,3	26,7	36,5
Ensemble	Libérés	1 100	435	3 6	1 861
	récidivistes	524	182	92	798
	Intensité (%)	47,6	41,8	28,2	42,9

Tableau 14. Intensité de la récidive selon le nombre d'enfants et l'état matrimonial

Etat matrimonial		Nombre d'enfants			
		0	1 ou 2	3 et +	Ens.
Mariés ou Concubinage	Libérés	110	266	240	616
	récidivistes	39	110	60	209
	intensité (%)	35,5	41,4	25,0	33,9
Sans "conjoint"	Libérés	990	169	84	1 245
	récidivistes	485	72	32	589
	Intensité (%)	49,0	42,6	38,1	47,3
Ensemble	Libérés	1 100	435	326	1 861
	récidivistes	524	182	92	798
	Intensité (%)	47,6	41,8	28,2	42,9



Tableau 15. Intensité de la récidive selon le nombre d'enfants et l'état matrimonial : MOINS DE 30 ANS

Etat matrimonial \ Nombre d'enfants		0	1 ou 2	3 et +	Ens.
Marié ou Concubinage	libérés	34	110	26	170
	récidivistes	17	49	11	77
	Intensité (%)	50,0	44,5		45,3
Sans "Conjoint"	libérés	512	50	4	566
	récidivistes	283	25	2	310
	Intensité (%)	55,3	50,0		54,8
Ensemble	libérés	546	160	30	736
	récidivistes	300	74	13	387
	Intensité (%)	54,9	46,3	43,3	52,6

Tableau 16. Intensité de la récidive selon le nombre d'enfants et l'état matrimonial : 30 ANS ET PLUS

Etat matrimonial \ Nombre d'enfants		0	1 ou 2	3 et +	Ens.
Marié ou Concubinage	libérés	76	156	214	446
	récidivistes	22	61	49	132
	Intensité (%)	28,9	39,1	22,9	29,6
Sans "Conjoint"	libérés	478	119	82	679
	récidivistes	202	47	30	279
	Intensité (%)	42,3	39,5	36,6	41,1
Ensemble	libérés	554	275	296	1 125
	Récidivistes	224	108	79	411
	Intensité (%)	40,4	39,3	26,7	36,5



Si la conjonction d'une certaine maturité et de liens familiaux apparaît comme un frein important pour la récidive, *la présence d'enfants ne semble pas avoir, en soi, une influence décisive.*

Pour isoler, avec plus de précision, l'effet de la variable "nombre d'enfants" en supprimant les effets d'âge et d'état matrimonial, nous avons, à nouveau, calculé des intensités comparatives de récidive :

- $I'_C$  = personnes sans enfant
- $I''_C$  = personnes ayant un ou deux enfants
- $I'''_C$  = personnes ayant trois enfants ou plus.

Pour obtenir ces indices, nous avons appliqué à la série des intensités de récidive par âge et état matrimonial de chacun des groupes (sans enfant, un ou deux, trois et plus) une même structure selon l'âge et l'état matrimonial prise comme référence. La structure-type utilisée est encore celle de l'ensemble de la cohorte.

Ainsi  $I'_C$ , par exemple, représentera l'intensité de récidive que connaîtraient les personnes sans enfant si elles avaient la même structure selon l'âge et l'état matrimonial que l'ensemble de la cohorte. Le détail des calculs est présenté dans l'annexe 3.

Intensités comparatives : sans enfant.....  $I'_C = 43,7 \%$   
 1 ou 2 enfants ....  $I''_C = 43,0 \%$   
 3 enfants et plus .  $I'''_C = 37,9 \%$

Ecart absolu :  $I'_C - I''_C = 0,7$      $I''_C - I'''_C = 5,1$

Rappelons les intensités observées:

sans enfant .....  $I' = 47,6 \%$   
 1 ou 2 enfants.....  $I'' = 41,8 \%$   
 3 enfants et plus..  $I''' = 28,2 \%$

Ecart absolu observés :  $I' - I'' = 5,8$      $I'' - I''' = 13,6$

Nous remarquons, d'une part, que l'écart entre les "sans enfant" et "1 ou 2 enfants" a pratiquement disparu. D'autre part, l'écart entre "1 ou 2" et "3 et plus" est aussi considérablement réduit. Toutefois, la signification de l'intensité comparative des "3 enfants et plus" appelle quelques réserves, compte tenu de la faiblesse des effectifs intervenant dans le calcul.



Le facteur "nombre d'enfants" apparaît donc comme beaucoup moins important qu'on pouvait le penser à la lecture des chiffres bruts. La situation "sans enfant" ne se distingue plus de la situation "un ou deux enfants".

#### 1.5. NIVEAU D'INSTRUCTION

Le sens de la relation entre niveau d'instruction et intensité de récidive n'apparaît pas clairement (Tableau 17)

Tableau 17. Intensité de la récidive selon le niveau d'instruction

	Illettrés	sait lire et écrire	Primaire	Secondaire ou sup.	Ensemble
Libérés	96	552	900	315	1 861
Récidivistes	35	228	410	125	798
Intensité %	37,2	41,3	45,6	39,7	42,9

En effet, l'intensité augmente avec le niveau d'instruction des "illettrés" au "primaire" (de 37 % à 46 %), mais diminue ensuite pour les "secondaire ou supérieur" (40 %).

En distinguant les "moins de 30 ans" des "30 ans et plus", nous retrouvons la même évolution pour chacun des groupes (Tableau 18).

La plus forte intensité de récidive correspond à la catégorie des "moins de 30 ans" de niveau "primaire" (54 %) et la plus faible à celle des "30 ans et plus" illettrés (32 %).



Tableau 18. Intensité de la récidive selon le niveau d'instruction et l'âge à la libération

Age		Niveau d'instruction		Illettré	sait lire et écrire	Primaire	Secondaire ou Supérieur	Ens.
		Libérés	récidivistes					
Moins de 30 ans	Libérés	17	199	379	141	736		
	récidivistes	10	108	206	63	387		
	Intensité (%)		54,3	54,4	44,7	52,6		
30 ans et plus	libérés	77	353	521	174	1 125		
	récidivistes	25	120	204	62	411		
	Intensité (%)	32,5	34,0	39,2	35,6	36,5		
Ensemble	Libérés	96	552	900	315	1 861		
	récidivistes	35	228	410	125	798		
	Intensité (%)	37,2	41,3	45,6	39,7	42,9		

1.6. NATIONALITE

Pour l'ensemble de la cohorte, les français ont une intensité de récidive inférieure à celle des étrangers : 43 % contre 47 % (Tableau 19).

On pourrait, pour tenter d'expliquer ce phénomène, avancer un certain nombre de facteurs. Ainsi, le dépaysement, la rupture de liens familiaux, le manque de logement, l'inadaptation à une culture différente ... constituent autant d'obstacles à surmonter lors de la mise en liberté. D'autre part, la plus grande fréquence des infractions en récidive recensées dans la population étrangère peut être aussi la conséquence d'une surveillance plus stricte de la police. Enfin, certaines infractions commises "en récidive" par les étrangers sont directement liées à leur statut (infraction à arrêté d'expulsion, défaut de permis de séjour ...).



Tableau 19. Intensité de la récidive selon la nationalité

	Français	Etrangers	Ens.
libérés	1783	78	1861
récidivistes	761	37	798
Intensité (%)	42,7	47,4	42,9

Mais là aussi, il est important de nuancer ces résultats globaux en prenant en compte la structure par âge et par état matrimonial des deux sous-populations.

La distinction en deux groupes d'âges est présentée dans le tableau 20.

Tableau 20. Intensité de la récidive selon la nationalité et l'âge à la libération

Age \ Nationalité		Français	Etrangers	Ens.
		libérés	715	21
Moins de 30 ans	récidivistes	375	12	387
	Intensité (%)	52,4		52,6
	libérés	1 068	57	1 125
30 ans et plus	récidivistes	386	25	411
	Intensité (%)	36,1	43,9	36,5
	libérés	1 783	78	1 861
Ensemble	récidivistes	761	37	798
	Intensité (%)	42,7	47,4	42,9



L'écart entre l'intensité de récidive des français et des étrangers apparaît plus important pour les "30 ans et plus" que pour l'ensemble de la cohorte : 7,8 points contre 4,7.

Le tableau 21 introduit la variable "état matrimonial". Si dans la sous-population des "sans conjoint", les étrangers récidivent plus que les français (écart d'intensité de 7,2 points), la situation est inversée dans la sous-population des "mariés ou concubinage" : l'intensité est très légèrement inférieure pour les étrangers (écart de 0,5 point).

Tableau 21. Intensité de la récidive selon la nationalité et l'état matrimonial

Age		Nationalité		
		Français	Etrangers	Ens.
Marié ou Concubinage	libérés	586	30	616
	récidivistes	198	11	209
	Intensité (%)	33,8	33,3	33,9
Sans "Conjoint"	libérés	1 197	48	1 245
	récidivistes	563	26	589
	Intensité (%)	47,0	54,2	47,3
Ensemble	libérés	1 783	78	1 861
	Récidivistes	761	37	798
	Intensité (%)	42,7	47,4	42,9



2. FACTEURS "TRAITEMENT PENOLOGIQUE" et "CRIMINALITE"

2.1. ANTECEDENTS JUDICIAIRES

*L'intensité de la récidive est d'autant plus forte que le passé judiciaire est plus lourd (Tableau 22). Entre les personnes sans condamnation antérieure et celles ayant deux condamnations antérieures ou plus, l'intensité fait plus que doubler, en passant de 29 % à 66 %.*

Tableau 22. Intensité de la récidive selon les antécédents judiciaires

	Nombre de condamnations antérieures			
	0	1	2 et +	Ens.
Libérés	1 055	278	528	1 861
Récidivistes	306	145	347	798
Intensité (%)	29,0	52,2	65,7	42,9

2.2. CATEGORIE DE L'INFRACTION PRINCIPALE

*L'intensité de la récidive est pratiquement deux fois plus importante pour les auteurs d'un délit que pour les auteurs d'un crime : 58 % contre 30 % (Tableau 23).*

Tableau 23. Intensité de la récidive selon la catégorie de l'infraction

	Crime	Délit	Ens.
Libérés	1 018	843	1 861
Récidivistes	307	491	798
Intensité (%)	30,2	58,2	42,9



### 2.3. QUANTUM DE LA PEINE PRONONCEE

*L'intensité de la récidive varie en raison inverse de la durée de la peine prononcée : de 52 % pour les condamnés à une peine de moins de 5 ans à 27 % pour les condamnés à une peine de 10 ans et plus (Tableau 24).*

Tableau 24. Intensité de la récidive selon le quantum de la peine prononcée

	Quantum de la peine			
	3-5 ans	5-10 ans	10 ans et +	Ens.
Libérés	918	640	303	1 861
Récidivistes	477	240	81	798
Intensité (%)	52,0	37,5	26,7	42,9

### 2.4. MODE DE LIBERATION

*Les condamnés ayant bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle ont une intensité de récidive nettement inférieure à celle des condamnés libérés en fin de peine : 37 % contre 55 % (Tableau 25).*

Ces résultats peuvent s'expliquer à la fois par l'efficacité de la libération conditionnelle qui favorise le reclassement social et professionnel de l'intéressé grâce aux mesures d'assistance et de contrôle dont elle est assortie et par le choix des détenus qui en bénéficient.



Tableau 25. Intensité de la récidive selon le mode de libération

	Libération conditionnelle	fin de peine (*)	Ens.
Libérés	1 247	614	1 861
Récidivistes	463	335	798
Intensité (%)	37,1	54,6	42,9

(\*) Y compris "grâce" et "amnistie"

#### Conditions de récidive des libérés conditionnels

L'étude des conditions de récidive des libérés conditionnels confirme l'efficacité relative d'une telle mesure. Ainsi, parmi les récidivistes qui avaient bénéficié de cette mesure, 35 % seulement ont rechuté au cours de la période de contrôle et d'assistance (Tableau 26). De plus, pour apprécier cet effet, il convient de le rapprocher du phénomène de concentration des récidives au cours de la première année suivant la libération et qui joue donc en sens inverse (\*).

Tableau 26. Conditions de récidive des libérés conditionnels

	Effectif	Pourcentage
récidive au cours de la période de contrôle	161	34,8
récidive en dehors de la période de contrôle	302	65,2
Ensemble des récidivistes	463	100

(\*) L'étude du délai de la récidive est traitée dans le chapitre suivant



Nous avons aussi distingué dans la cohorte des libérés conditionnels des sous-populations selon les principaux facteurs discriminants de la récidive (Tableaux 27 à 31). A une exception près, la proportion des récidives au cours de la période de contrôle et d'assistance ne représente environ qu'un tiers des récidives.

L'exception concerne les condamnés à une peine de 10 ans et plus; pour cette catégorie la répartition des récidives est inversée : 63 % ont lieu au cours de la période de contrôle et 37% en dehors. Cela peut s'expliquer, en partie, par la longueur de la période de contrôle et d'assistance.

En fait pour mieux évaluer les effets contradictoires de la mesure de libération conditionnelle d'une part et du phénomène de concentration des récidives au début de la période post-libératoire, d'autre part, il faudrait, pour chaque catégorie de condamnés, pouvoir comparer les durées passées en milieu ouvert et les délais de récidive. L'étude de ces derniers est traitée dans le chapitre suivant. Quant au temps passé en milieu ouvert, il sera analysé dans une prochaine étude sur l'érosion des peines qui portera sur la même cohorte des condamnés libérés en 1973.

Tableau 27. Conditions de récidive des libérés conditionnels selon l'âge à la libération

	moins de 30 ans		30 ans et plus		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
récidive au cours de la période de contrôle	67	30,6	94	38,5	161	34,8
récidive en dehors de la période de contrôle	152	69,4	150	61,5	302	65,2
Ensemble des récidivistes	219	100	244	100	463	100



Tableau 28. Conditions de la récidive des libérés conditionnels selon l'état matrimonial

	marié ou concubinage		sans conjoint		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
récidive au cours de la période de contrôle	49	36,0	112	34,3	161	34,8
récidive en dehors de la période de contrôle	87	64,0	215	65,7	302	65,2
Ensemble des récidivistes	136	100	327	100	463	100

Tableau 29. Conditions de récidive des libérés conditionnels selon la catégorie de l'infraction principale

	Crime		Délit		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
récidive au cours de la période de contrôle	82	38,0	79	32,0	161	34,8
récidive en dehors de la période de contrôle	134	62,0	168	68,0	302	65,2
Ensemble des récidivistes	216	100	247	100	463	100



Tableau 30. Conditions de récidive des libérés conditionnels selon les antécédents judiciaires

	Nombre des condamnations antérieures							
	0		1		2 et plus		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
récidive au cours de la période de contrôle	62	28,8	21	32,3	78	42,6	161	34,8
récidive en dehors de la période de contrôle	153	71,2	44	67,7	105	57,4	302	65,2
Ensemble des récidivistes	215	100	65	100	183	100	463	100

Tableau 31. Conditions de récidive des libérés conditionnels selon la peine prononcée

	Quantum de la peine prononcée							
	3-5 ans		5-10 ans		10 ans et +		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
récidive au cours de la période de contrôle	68	28,2	47	31,5	46	63,0	161	34,8
récidive en dehors de la période de contrôle	173	71,8	102	68,5	27	37,0	302	65,2
Ensemble des récidivistes	241	100	149	100	73	100	463	100



## 2.5. CROISEMENT DE CES VARIABLES

Les enquêtes précédemment effectuées par le C.N.E.R.P. avaient pu établir des relations identiques entre l'intensité de la récidive et les facteurs "traitement pénologique" et "criminalité" que nous venons de prendre en compte.

Mais les quatre variables retenues ici ne sont pas indépendantes. Par exemple, les auteurs de crimes sont, en moyenne, condamnés à des peines plus lourdes que les auteurs d'un délit.

Il convient désormais de croiser ces différents facteurs pour mieux isoler l'effet spécifique de chacun d'eux. Les résultats de ces tris sont présentés dans les tableaux 32 à 37.

A l'exception de deux cas concernant la variable "quantum de la peine prononcée", ces croisements montrent que *chacune des variables conserve sa propre influence, déjà mise en évidence pour l'ensemble de la cohorte.*

Pour les auteurs de délits, d'une part, (Tableau 35) et pour les personnes ayant deux condamnations antérieures ou plus, d'autre part (Tableau 37), la hiérarchie des intensités de la récidive en fonction du quantum de la peine n'est plus exactement conforme au schéma observé sur l'ensemble de la cohorte : l'intensité de la récidive des condamnés à une peine de 5 à 10 ans est supérieure à celle des condamnés à une peine de 3 à 5 ans. *L'effet de cette variable semble être moins déterminant que celui des deux facteurs "criminalité".*



Tableau 32. Intensité de la récidive selon le quantum de la peine et le mode de libération

		Quantum de la peine			
		3-5 ans	5-10 ans	10 ans et +	Ens.
Libération Conditionnelle	Libérés	505	462	280	1 247
	Récidivistes	241	149	73	463
	Intensité (%)	47,7	32,3	26,1	37,1
Fin de peine	Libérés	413	178	23	614
	Récidivistes	236	91	8	335
	Intensité (%)	57,1	51,1		54,6
Ensemble	Libérés	918	640	303	1 861
	Récidivistes	477	240	81	798
	Intensité (%)	52,0	37,5	26,7	42,9

Tableau 33. Intensité de la récidive selon la catégorie de l'infraction et le mode de libération

		Crime	Délit	Ens.
Libération Conditionnelle	Libérés	796	451	1 247
	Récidivistes	216	247	463
	Intensité (%)	27,1	54,8	37,1
Fin de peine	Libérés	221	392	614
	Récidivistes	91	244	335
	Intensité (%)	41,0	62,2	54,6
Ensemble	Libérés	1 018	843	1 861
	Récidivistes	307	491	798
	Intensité (%)	30,2	58,2	42,9



Tableau 34. Intensité de la récidive selon les antécédents judiciaires et le mode de libération

		Nombre de condamnations antérieures			
		0	1	2 et +	Ens.
Libération	Libérés	801	161	285	1 247
	Récidivistes	215	65	183	463
Conditionnelle	Intensité (%)	26,8	40,4	64,2	37,1
Fin de peine	Libérés	254	117	243	614
	Récidivistes	91	80	164	335
	Intensité (%)	35,8	68,4	67,5	54,6
Ensemble	Libérés	1 055	278	528	1 861
	Récidivistes	306	145	347	798
	Intensité (%)	29,0	52,2	65,7	42,9



Tableau 35. Intensité de la récidive selon la catégorie de l'infraction et le quantum de la peine

		Quantum de la peine			
		3-5 ans	5-10 ans	10 ans et +	Ens.
Crime	Libérés	227	493	298	1 018
	Récidivistes	78	151	78	307
	Intensité (%)	34,4	30,6	26,2	30,2
Délit	Libérés	691	147	5	843
	Récidivistes	399	89	3	491
	Intensité (%)	57,7	60,5		58,2
Ensemble	Libérés	918	640	303	1 861
	Récidivistes	477	240	81	798
	Intensité (%)	52,0	37,5	26,7	42,9

Tableau 36. Intensité de la récidive selon la catégorie de l'infraction et les antécédents judiciaires

		Nombre de condamnations antérieures			
		0	1	2 et +	Ens.
Crime	Libérés	732	120	166	1 018
	Récidivistes	163	45	99	307
	Intensité (%)	22,3	37,5	59,6	30,2
Délit	Libérés	323	158	362	843
	Récidivistes	143	100	248	491
	Intensité (%)	44,3	63,3	68,5	58,2
Ensemble	Libérés	1 055	278	528	1 861
	Récidivistes	306	145	347	798
	Intensité (%)	29,0	52,2	65,7	42,9



Tableau 37. Intensité de la récidive selon les antécédents judiciaires et le quantum de la peine

Quantum de la peine		Nombre de condamnations antérieures			
		0	1	2 et +	Ens.
3-5 ans	Libérés	459	153	306	918
	Récidivistes	178	92	207	477
	Intensité (%)	38,8	60,1	67,6	52,0
5-10 ans	Libérés	406	81	153	640
	Récidivistes	92	43	105	240
	Intensité (%)	22,7	53,1	69,2	37,5
10 ans et +	Libérés	189	44	69	303
	Récidivistes	35	10	35	81
	Intensité (%)	18,5	22,7	50,7	26,7
Ensemble	Libérés	1 055	278	528	1 861
	Récidivistes	306	145	347	798
	Intensité (%)	29,0	52,2	65,7	42,9



### 3. COMBINAISON DES DEUX TYPES DE FACTEURS

Nous avons déjà croisé entre eux les différents facteurs personnels d'une part, et les facteurs "traitement pénologique" et "criminalité" d'autre part, afin de mieux apprécier leur influence respective sur la récidive. De même les variables de types différents sont liées entre elles et peuvent avoir des effets inverses ou, au contraire, cumulatifs sur l'intensité de la récidive. En particulier, nous allons essayer d'isoler l'effet des variables "traitement pénologique" et "criminalité" des effets d'âge et d'état matrimonial.

#### 3.1. Antécédents judiciaires et âge à la libération

L'analyse de la structure d'âge de chacun des groupes montre que le groupe "2 condamnations ou plus" est, au moment de la libération, nettement plus âgé que les deux autres. On y compte 74 % de "30 ans et plus" contre 56 % pour le groupe "0 condamnation" et 52 % pour le groupe "1 condamnation antérieure".

Il est donc possible que l'effet d'âge minimise les différences d'intensité de récidive observées en fonction des antécédents judiciaires.

Le calcul d'intensités comparatives (\*) qui permet de supprimer l'effet d'âge confirme cette hypothèse.

Intensités observées : 0 condamnation I' = 29,0 %  
1 condamnation I" = 52,2 %  
2 condamnations  
et plus I''' = 65,7 %

Ecart absolu observé : I'' - I' = 36,7 points

---

(\*) Le principe de la méthode a été exposé supra; les calculs sont présentés dans l'annexe 4.



Intensités comparatives : 0 condamnation  $I'_C = 27,9 \%$   
 1 condamnation  $I''_C = 49,9 \%$   
 2 condamnations  
 ou plus  $I''' = 66,9 \%$

Ecart absolu  $I''' - I'_C = 39,0$

On remarque, en particulier, que l'écart absolu entre les deux catégories extrêmes a augmenté. L'importance de la variable "antécédents judiciaires" se trouve donc confirmée. L'analyse des intensités par âge conduit à des conclusions semblables (Tableau 38). L'intensité de la récidive augmente avec le nombre de condamnations antérieures, dans chaque groupe d'âge; la progression apparaît beaucoup plus forte dans le groupe des "30 ans et plus" (hausse de 45 points contre 30 points).

Tableau 38. Intensité de la récidive selon les antécédents judiciaires et l'âge à la libération

		Nombre de condamnations antérieures			
		0	1	2 et +	Ens.
Moins de 30 ans	Libérés	461	134	139	734
	Récidivistes	196	88	101	385
	Intensité (%)	42,5	65,7	72,7	52,5
30 ans et plus	Libérés	594	144	389	1127
	Récidivistes	110	57	246	413
	Intensité (%)	18,5	39,6	63,2	36,6
Ensemble	Libérés	1055	278	528	1861
	Récidivistes	306	145	347	798
	Intensité (%)	29,0	52,2	65,7	42,9



### 3.2. CATEGORIE DE L'INFRACTION ET AGE A LA LIBERATION

Le groupe des personnes incarcérées pour un délit est nettement plus jeune, au moment de la libération, que celui des personnes incarcérées pour un crime (50 % de moins de 30 ans pour les premiers contre 30 % pour les seconds). L'écart entre les intensités des deux groupes ("crime" et "délit") pourrait donc résulter d'un effet d'âge. Le calcul d'intensités comparatives effectué en prenant comme structure-type selon l'âge celle de l'ensemble de la cohorte donne les résultats suivants (\*) :

Intensités comparatives : "Délit" :  $I'_C = 57,3 \%$

"Crime" :  $I''_C = 31,2 \%$

Ecart absolu :  $I'_C - I''_C = 26,1$

Rappelons les intensités observées :

"Délit" :  $I' = 58,2 \%$

"Crime" :  $I'' = 30,2 \%$

Ecart absolu observé :  $I' - I'' = 28,0$

L'écart entre intensités n'est réduit que de 2 points; l'effet d'âge apparaît donc comme particulièrement faible. L'analyse des intensités par âge et catégorie d'infraction confirme ce résultat (Tableau 39) : l'écart est de 24 points pour les "moins de 30 ans" et de 28 pour les "30 ans et plus".

---

(\*) Les calculs sont présentés dans l'annexe 5



Tableau 39. Intensité de la récidive selon la catégorie de l'infraction principale et l'âge à la libération

		Crime	Délit	Ens.
Moins de 30 ans	Libérés	310	424	734
	Récidivistes	120	265	385
	Intensité (%)	38,7	62,5	52,5
30 ans et plus	Libérés	708	419	1127
	Récidivistes	187	226	413
	Intensité (%)	26,4	53,9	36,6
Ensemble	Libérés	1018	843	1861
	Récidivistes	307	491	798
	Intensité (%)	30,2	58,2	42,9

### 3.3. AUTRES COMBINAISONS

L'analyse des intensités par groupes d'âges selon le quantum de la peine prononcée d'une part (Tableau 40) et selon le mode de libération d'autre part (Tableau 41), montre que chacun des facteurs exerce une influence spécifique sur la récidive, correspondant à l'effet attendu.

Nous avons aussi introduit la variable "état matrimonial" dans les différentes combinaisons de facteurs. Le croisement avec la variable "antécédents judiciaires" (Tableau 42) confirme une nouvelle fois l'importance de cette dernière.



Tableau 40. Intensité de la récidive selon le quantum de de la peine prononcée et l'âge à la libération

		Quantum de la peine			
		3-5 ans	5-10 ans	10 ans +	Ens.
Moins de 30 ans	Libérés	473	237	24	734
	Récidivistes	273	107	5	385
	Intensité (%)	57,7	45,1	-	52,5
30 ans et plus	Libérés	445	403	279	1127
	Récidivistes	204	133	76	413
	Intensité (%)	45,8	33,0	27,2	36,6
Ensemble	Libérés	918	640	303	1861
	Récidivistes	477	240	81	798
	Intensité (%)	52,0	37,5	26,7	42,9

Tableau 41. Intensité de la récidive selon le mode de libération et l'âge à la libération

		Libération condition-	Fin de peine	Ensemble
Moins de 30 ans	Libérés	460	274	734
	Récidivistes	219	166	385
	Intensité	47,6	60,6	52,5
30 ans et plus	Libérés	787	340	1127
	Récidivistes	244	169	413
	Intensité	31,0	49,7	36,6
Ensemble	Libérés	1247	614	1861
	Récidivistes	463	335	798
	Intensité	37,1	54,6	42,9



Tableau 42. Intensité de la récidive selon l'état matrimonial l'âge à la libération et les antécédents judiciaires

a. Mariés ou concubinage		Nombre de condamnations antérieures			
		0	1	2 et +	Ens.
Moins de 30 ans	Libérés	122	25	22	169
	Récidivistes	45	16	15	76
	Intensité (%)	36,9			45,0
30 ans et plus	Libérés	286	54	107	447
	Récidivistes	50	20	63	133
	Intensité (%)	17,5	37,0	58,9	29,8
Ensemble	Libérés	408	79	129	616
	Récidivistes	95	36	78	209
	Intensité (%)	23,3	45,6	60,5	33,9

b. Sans conjoint		Nombre de condamnations antérieures			
		0	1	2 et +	Ens.
Moins de 30 ans	Libérés	339	109	117	565
	Récidivistes	151	72	86	309
	Intensité (%)	44,5	66,1	73,5	54,7
30 ans et plus	Libérés	308	90	282	680
	Récidivistes	60	37	183	280
	Intensité (%)	19,5	41,1	64,9	41,2
Ensemble	Libérés	647	199	399	1245
	Récidivistes	211	109	269	589
	Intensité (%)	32,6	54,8	67,4	47,3



Le croisement avec la variable "quantum de la peine" (Tableau 43) montre, au contraire, que ce facteur est moins déterminant que ne le laissait penser l'analyse sur l'ensemble de la cohorte. En effet, dans le groupe des "30 ans et plus", mariés ou en concubinage, l'intensité de récidence des condamnés à une peine de "10 ans et plus" est supérieure à celle des condamnés à une peine de "5 à 10 ans". Rappelons que nous avons déjà noté deux "entorses" au schéma général concernant cette variable.

Dans le croisement avec la variable "mode de libération" (Tableau 44), c'est le facteur "état matrimonial" qui ne vérifie plus strictement l'effet observé pour l'ensemble de la cohorte : dans le groupe des "moins de 30 ans", sortis en fin de peine, l'intensité de la récidence des personnes mariées ou en concubinage est légèrement supérieure à celle des personnes "sans conjoint".



Tableau 43. Intensité de la récidive selon l'état matrimonial l'âge à la libération et le quantum de la peine prononcée

a. Mariés ou concubinage		QUANTUM DE LA PEINE			
		3-5 ans	5-10 ans	10 ans +	Ens.
Moins de 30 ans	Libérés	111	53	5	169
	Récidivistes	52	22	2	76
	Intensité (%)	46,8	41,5		45,0
30 ans et plus	Libérés	178	181	88	447
	Récidivistes	65	45	23	133
	Intensité (%)	36,5	24,9	26,1	29,8
Ensemble	Libérés	289	234	93	616
	Récidivistes	117	67	25	209
	Intensité (%)	40,5	28,6	26,9	33,9

b. Sans "conjoint"		QUANTUM DE LA PEINE			
		3-5 ans	5-10 ans	10 ans +	Ens.
Moins de 30 ans	Libérés	362	184	19	565
	Récidivistes	221	85	3	309
	Intensité (%)	61,0	46,2		54,7
30 ans et plus	Libérés	267	222	191	680
	Récidivistes	139	88	53	280
	Intensité (%)	52,1	39,6	27,7	41,2
Ensemble	Libérés	629	406	210	1 245
	Récidivistes	360	173	56	589
	Intensité (%)	57,2	42,6	26,5	47,3



- 70 -

Tableau 44. Intensité de la récidive selon l'état matrimonial  
l'âge à la libération et le mode de libération

a. Mariés ou concubinage

		Libération Conditionnelle	Fin de peine	Ensemble
Moins de 30 ans	Libérés	125	44	169
	Récidivistes	49	27	76
	Intensité (%)	39,2	61,4	45,0
30 ans et plus	Libérés	338	109	447
	Récidivistes	87	46	133
	Intensité (%)	25,7	42,2	29,8
Ensemble	Libérés	463	153	616
	Récidivistes	136	73	209
	Intensité (%)	29,4	47,7	33,9

b. Sans "conjoint"

		Libération Conditionnelle	Fin de peine	Ensemble
Moins de 30 ans	Libérés	335	230	565
	Récidivistes	170	139	309
	Intensité (%)	50,7	60,4	54,7
30 ans et plus	Libérés	449	231	680
	Récidivistes	157	123	280
	Intensité (%)	35,0	53,2	41,2
Ensemble	Libérés	784	461	1 245
	Récidivistes	327	262	589
	Intensité (%)	41,7	56,8	47,3



CHAPITRE III. Caractéristiques de la récidive



## 1. DELAI DE LA RECIDIVE

### 1.1 CONSIDERATIONS GENERALES

Nous appelons "délai de la récidive" le temps qui s'est écoulé entre la date de la libération et la date de la première infraction ultérieure sanctionnée par une peine de prison ferme.

La répartition de l'ensemble des récidives selon le délai est présentée dans le tableau 45 et sur la figure 3; le délai est exprimé en années révolues.

Tableau 45. Récidives selon le délai (en années révolues)

Délai	Nombre de récidives	Pourcentage
0	381	48
1	192	24
2	86	11
3	66	8
4	38	5
5	26	↑
6	6	4
7	3	↓
Ensemble	798	100

Le nombre de récidives diminue lorsque le délai s'allonge. La concentration est particulièrement marquée dans les deux premières années suivant la libération : ainsi près de la moitié des récidives ont lieu la première année (48 %) et 72 % dans les deux premières années. En moyenne, les délinquants de la cohorte considérée récidivent 1 an et 7 mois après leur libération.



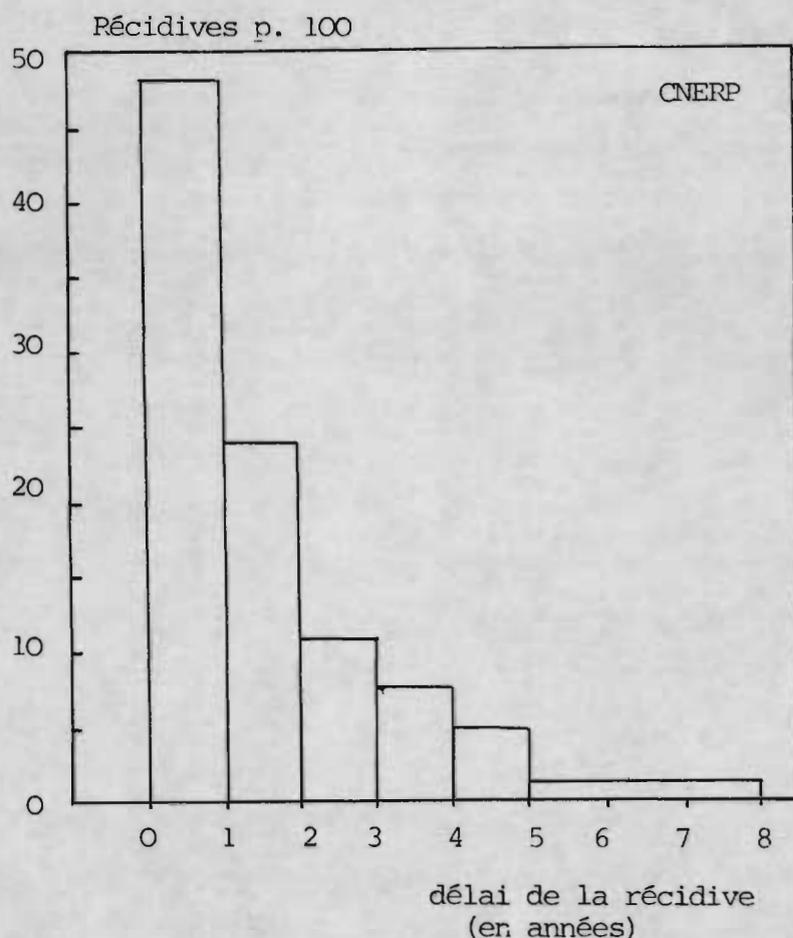


Figure 3. Répartition des récidives selon le délai (en années)

Il est intéressant de voir maintenant si cette répartition des récidives selon le délai subit des modifications importantes en fonction des différents facteurs qui peuvent influencer le phénomène. Nous retiendrons seulement les variables qui sont apparues les plus discriminantes quant à l'intensité de la récidive, à savoir : l'âge au moment de la libération, l'état matrimonial, les antécédents judiciaires, la catégorie de l'infraction et le mode de libération. Indépendamment des divergences qui peuvent exister, nous allons constater que, pour toutes les modalités des différentes variables retenues, nous retrouvons le schéma général mis en évidence sur l'ensemble des récidives et caractérisé par la diminution du nombre des récidives lorsque le délai augmente; la première année suivant la libération restant celle où les récidives sont les plus nombreuses.



## 1.2. AGE AU MOMENT DE LA LIBERATION

*Plus l'âge au moment de la libération est élevé, plus la récurrence est tardive (Tableau 46 et figure 4).*

Le délai moyen varie ainsi de 1 an et 6 mois pour les "moins de 25 ans" à 1 an et 10 mois pour les "50 ans et plus". La proportion des récurrences avant eu lieu au cours de la première année est particulièrement élevée pour les "moins de 30 ans" : 52 % contre seulement 44 % pour les "30 ans et plus".

## 1.3. ETAT MATRIMONIAL

*Les personnes vivant sans conjoint récidivent plus vite que celles qui sont mariées ou vivent en concubinage (Tableau 47 et figure 5).*

Le délai moyen est de 1 an et 7 mois pour l'ensemble "célibataires-séparés-divorcés-veufs" et de 1 an et 11 mois pour l'ensemble "mariés-concubinage".

Dans le groupe des célibataires, 52 % des récurrences ont lieu pendant l'année suivant la libération.

Cette proportion est de 47 % pour le groupe "séparés-divorcés-veufs" et de 39 % pour le groupe "mariés-concubinage".

Comme on pouvait s'y attendre, l'existence "d'attaches familiales" semble faciliter la réinsertion à la sortie de prison.



Tableau 46 . Récidives selon le délai et l'âge au moment de la libération

Délai en années révolues	Moins de 25 a		25 moins de 30		30 moins de 40		40 moins de 50		50 a et plus		Ensemble	
	Nombre de récidives	Pourcentage										
0	64	49	137	54	126	47	41	36	13	40	381	48
1	31	24	53	21	59	22	39	34	10	30	192	24
2	21	16	22	9	28	10	11	10	4	12	86	11
3	10	8	22	9	21	8	10	9	3	9	66	8
4	1	↑	12	4	15	6	9	8	1	3	38	5
5	1	↑ 3	7	↑	14	↑ 7	3	3	1	↑	26	↑
6	3	↓	-	3	3	7	-	-	-	6	6	4
7	-	↓	1	↓	1	↓	-	-	1	↓	3	↓
Ensemble	131	100	254	100	267	100	113	100	33	100	798	100
Délai moyen	1,5 ans		1,5 ans		1,7 ans		1,8 ans		1,8 ans		1,6 ans	



Figure 4. Répartition des récidives selon le délai et l'âge au moment de la libération

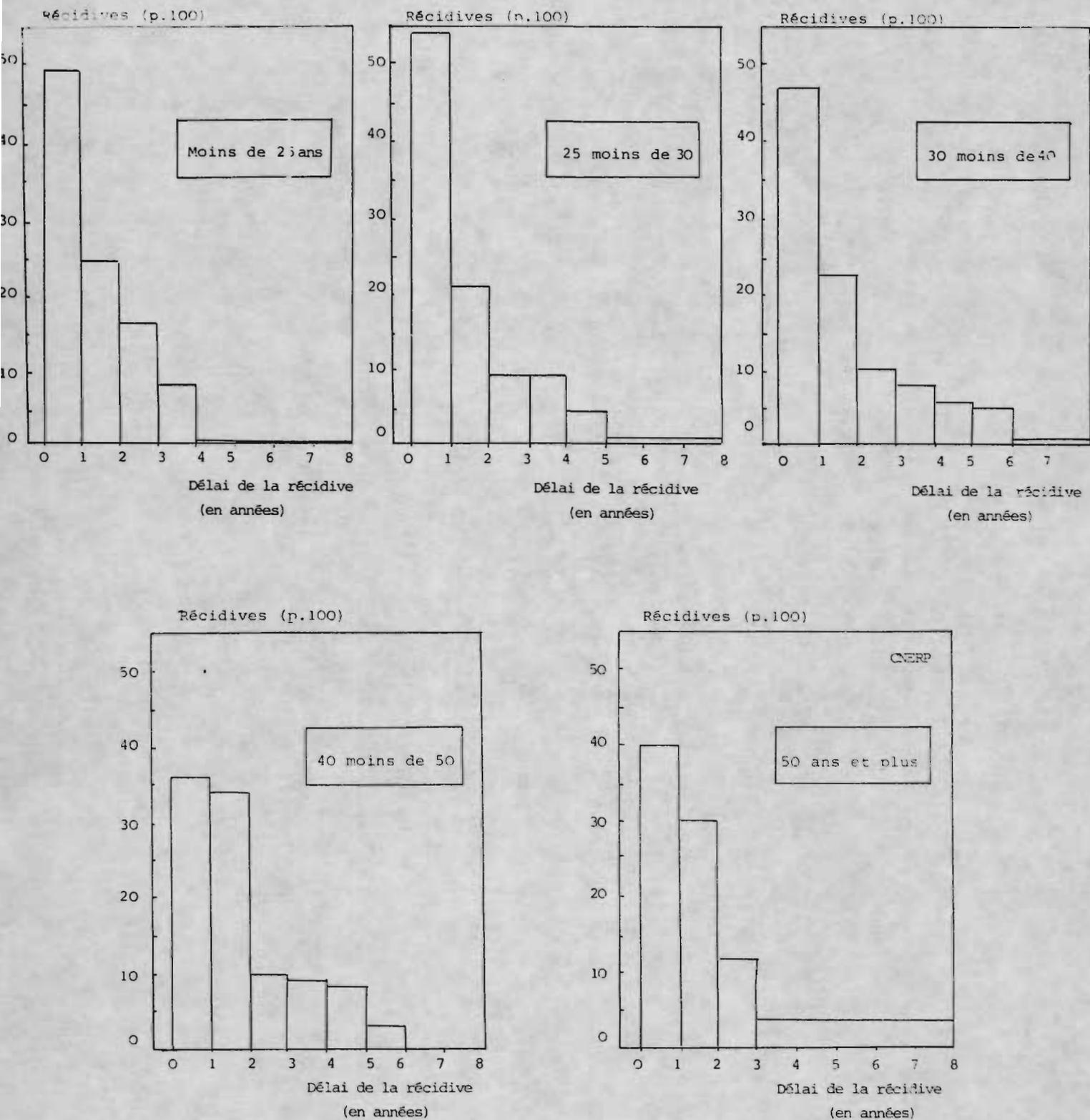


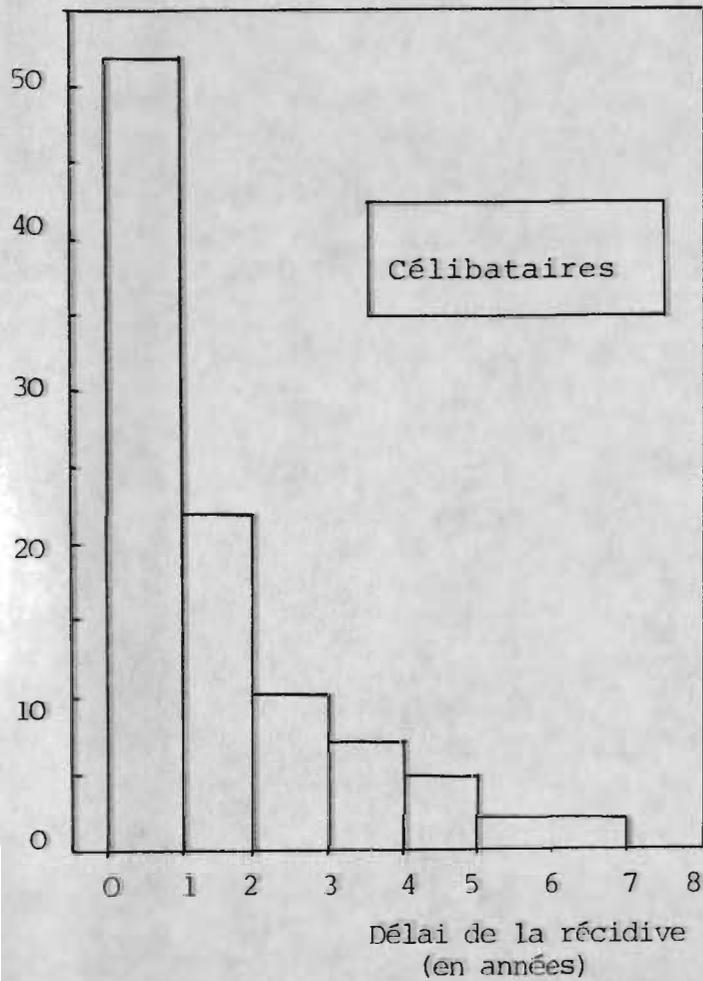


Tableau 47 . Récidives selon le délai et l'état matrimonial au moment de la libération

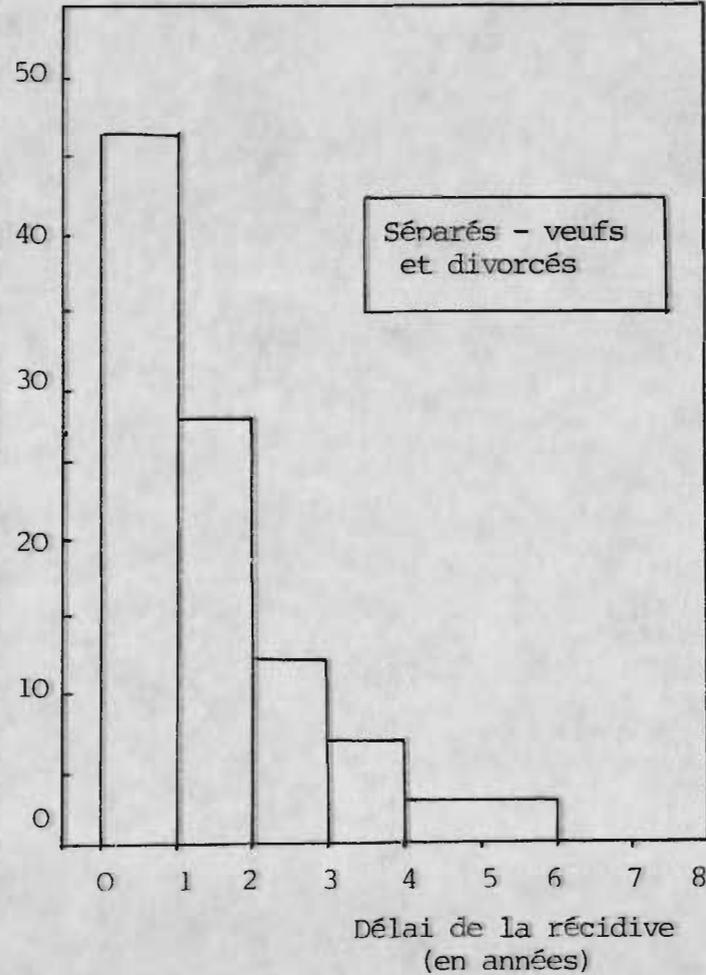
Délai en années révolues	Célibataires		Concubinage		Mariés		Séparés		Divorcés		Veufs		Ensemble	
	Nombre de récidives	Pourcentage												
0	248	52	12	35	69	40	4		43	48	5		381	48
1	105	22	12	35	44	25	3		25	28	3		192	24
2	50	10	3	9	20	11	3		10	11	-		86	11
3	35	7	3	9	20	11	-		7	8	1		66	8
4	21	5	3	9	10	6	1		3	3	-		38	5
5	17	↑	-	↑	7	↑	-		2	↑	-		26	↑
6	3	4	1	3	2	7	-		-	2	-		6	4
7	-	↓	-	↓	3	↓	-		-	↓	-		3	↓
Ens.	479	100	34	100	175	100	11	100	90		9		798	100
Délai moyen	1,5 ans		1,8 ans		1,9 ans				1,5 ans				1,6 ans	



Récidives (p.100)



Récidives (p.100)



Récidives (n.100)

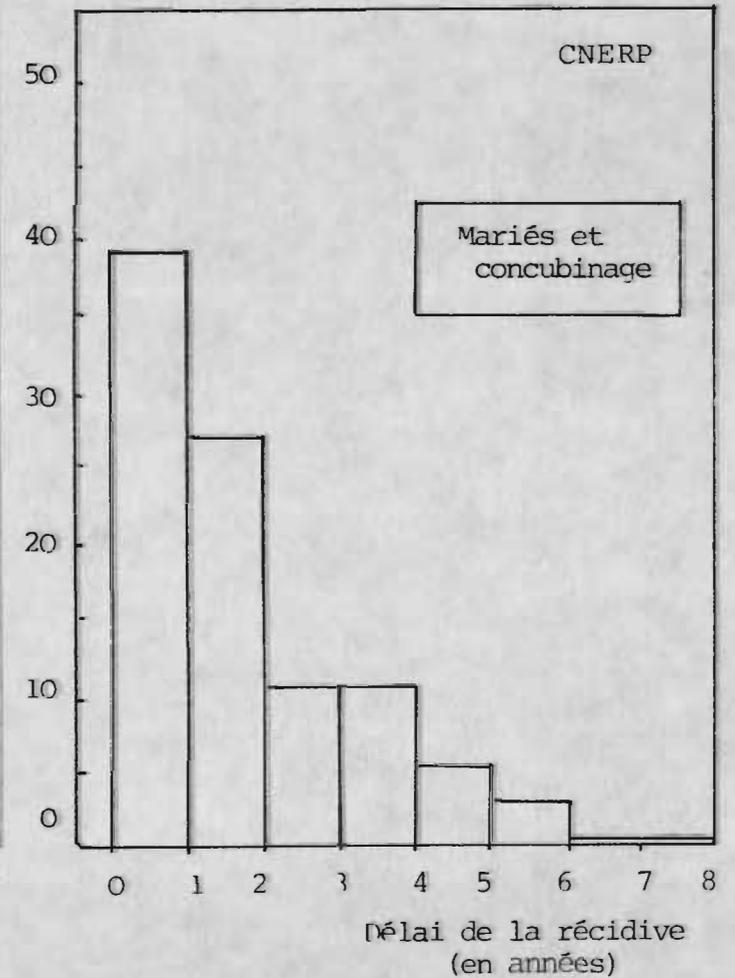


Figure 5 . Répartition des récidives selon le délai et l'état matrimonial au moment de la libération



#### 1.4. ANTECEDENTS JUDICIAIRES

Plus le passé judiciaire est lourd, plus la récidive a lieu rapidement (Tableau 48 et figure 6).

Le délai moyen est de 1 an et 4 mois pour les personnes ayant au moins deux condamnations antérieures; il est de 1 an et 7 mois pour celles qui en ont une seule et de 2 ans pour celles qui n'ont pas d'antécédents judiciaires - condamnations à une peine de prison ferme -.

La différence de comportement est particulièrement marquée au cours de la première année : la proportion des récidives au cours de cette période varie de 60 % pour le groupe "2 condamnations antérieures ou plus" à 35 % pour le groupe "0 condamnation antérieure".

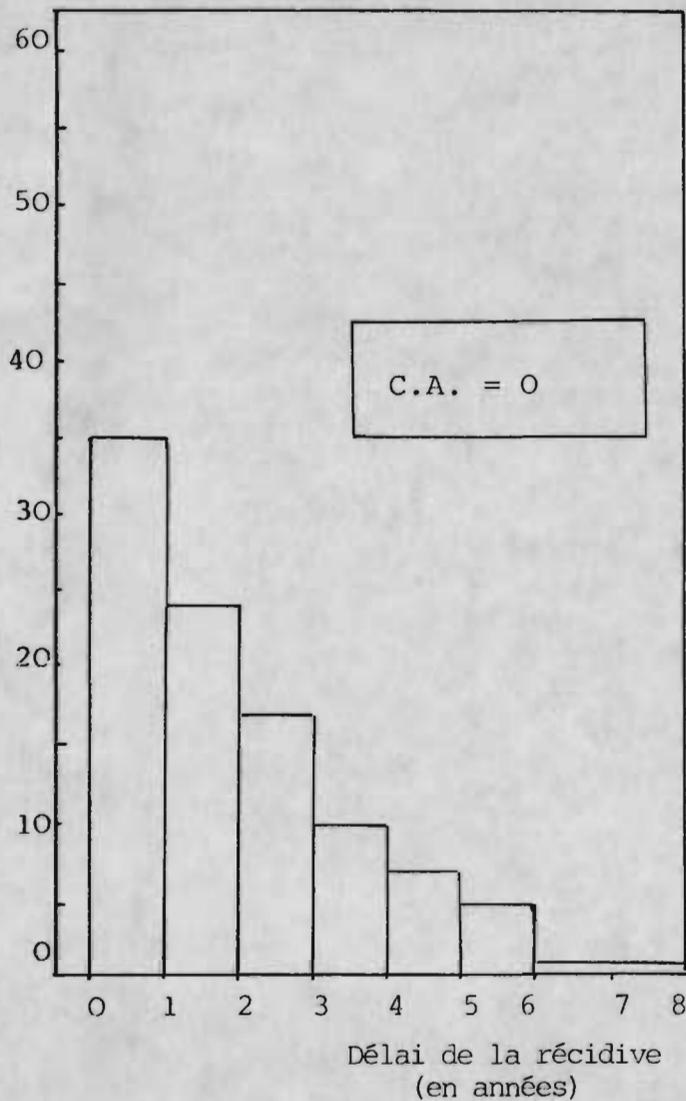
Tableau 48. Répartition des récidives selon le délai et les antécédents judiciaires

Délai (en années révolues)	C.A. = 0		C.A. = 1		C.A. = 2 et +		Ensemble	
	Nombre de récidives	Pourcentage						
0	106	35	68	47	207	60	381	48
1	74	24	35	24	83	24	192	24
2	52	17	17	12	17	5	86	11
3	32	10	15	10	19	5	66	8
4	21	7	6	4	11	3	38	5
5	15	↑	2	↑	9	↑	26	↑
6	4	7	2	3	-	3	6	4
7	2	↓	-	↓	1	↓	3	↓
Ens.	306	100	145	100	347	100	798	100
Délai moyen	2,0 ans		1,6 ans		1,3 ans		1,6 ans	

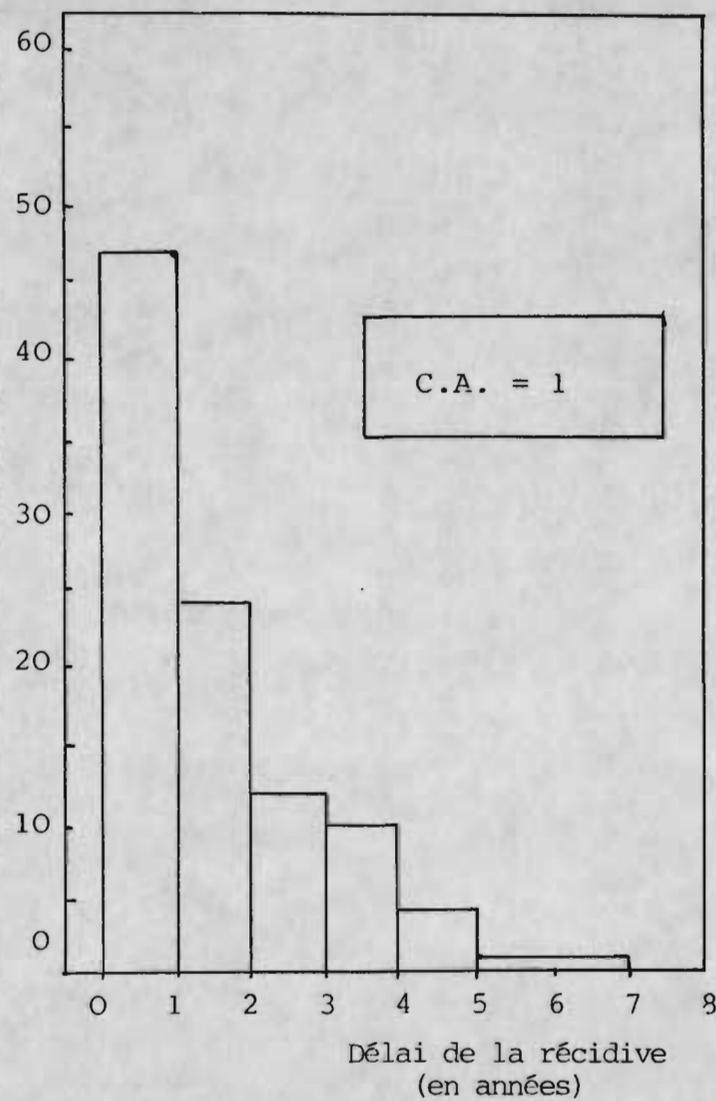
C.A. = condamnations antérieures



Récidives (p.100)



Récidives (p.100)



Récidives (p.100)

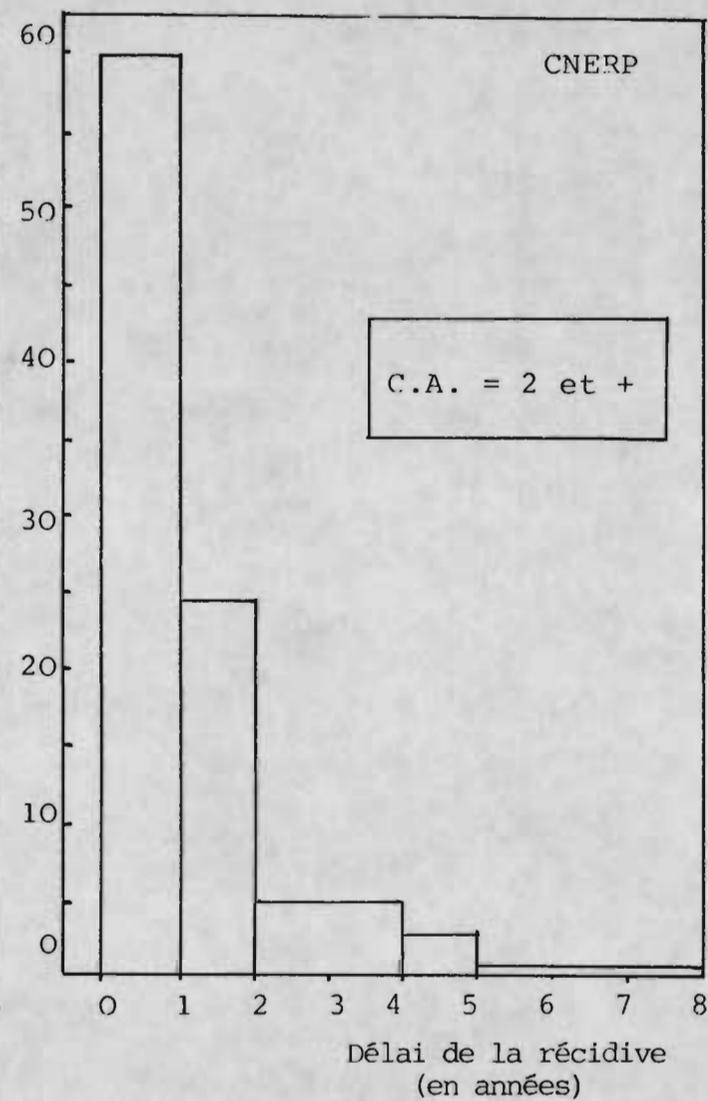


Figure 6 . Répartition des récidives selon le délai et les antécédents judiciaires (nombre de condamnations antérieures:C.A.)



### 1.5. CATEGORIE DE L'INFRACTION

Il s'agit toujours de l'infraction principale ayant motivé la détention qui prend fin en 1973.

*La récidive est plus tardive pour la catégorie "crime" que pour la catégorie "délit" (Tableau 49 et figure 7.).*

Le délai moyen est de 2 ans pour les récidivistes du premier groupe et de 1 an et 5 mois pour les autres.

La concentration des récidives au cours de la première année est aussi nettement moins marquée pour les "crimes" que pour les "délits" (36 % des récidives contre 55 %).

Tableau 49. Récidives selon le délai et la catégorie de l'infraction

Délai en années révolues	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
	Nombre de récidives	Pourcentage	Nombre de récidives	Pourcentage	Nombre de récidives	Pourcentage
0	270	55	111	36	381	48
1	108	22	84	28	192	24
2	51	10	35	11	86	11
3	30	6	36	12	66	8
4	17	4	21	7	38	5
5	10	↑	16	↑	26	↑
6	4	3	2	6	6	4
7	1	↓	2	↓	3	↓
Ensemble	491	100	307	100	798	100
Délai moyen	1,4 ans		2,0 ans		1,6 ans	



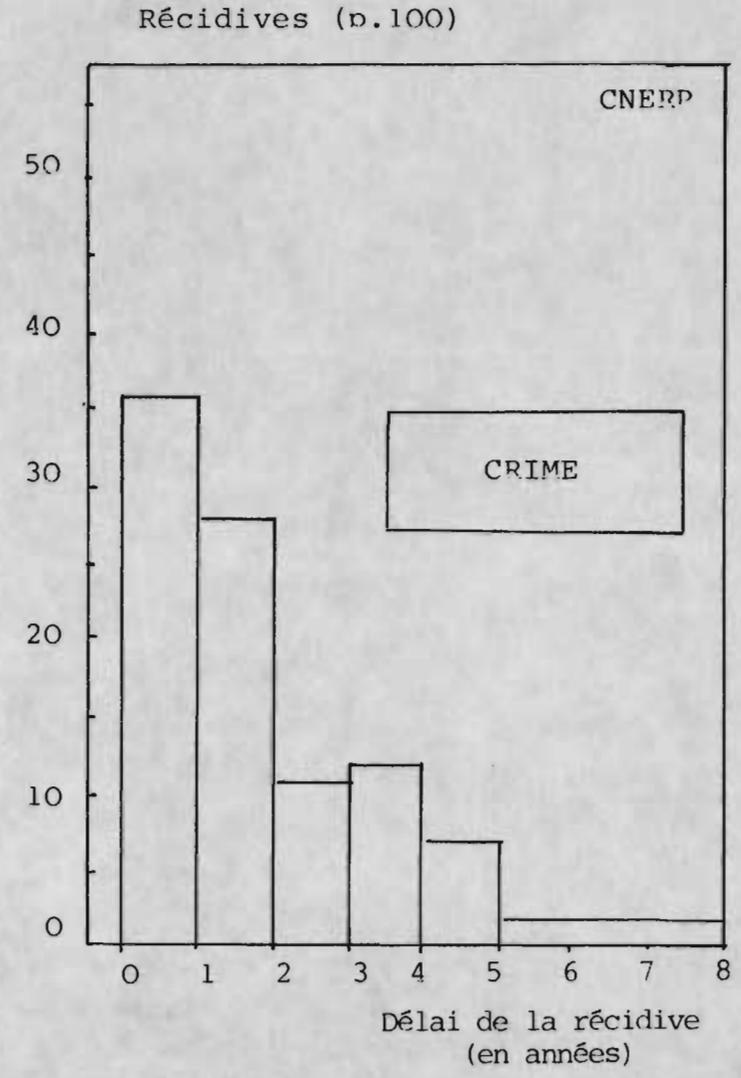
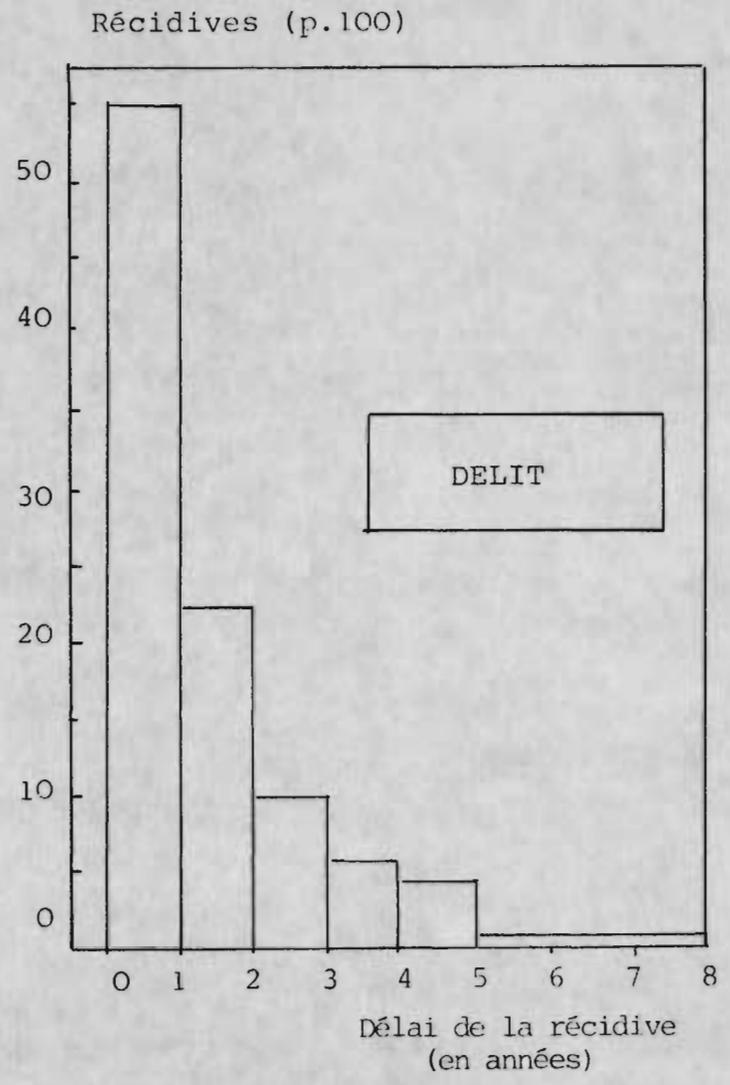


Figure 7. Répartition des récidives selon le délai et la catégorie de l'infraction



1.6. MODE DE LIBERATION

Comme on pouvait s'y attendre, les détenus qui ont bénéficié du régime de la libération conditionnelle récidivent plus tard que ceux qui sont sortis en fin de peine, du fait d'une grâce ou d'une amnistie (Tableau 50 et figure 8).

Le délai moyen est de 1 an et 8 mois pour les libérés conditionnels et de 1 an et 6 mois pour les autres.

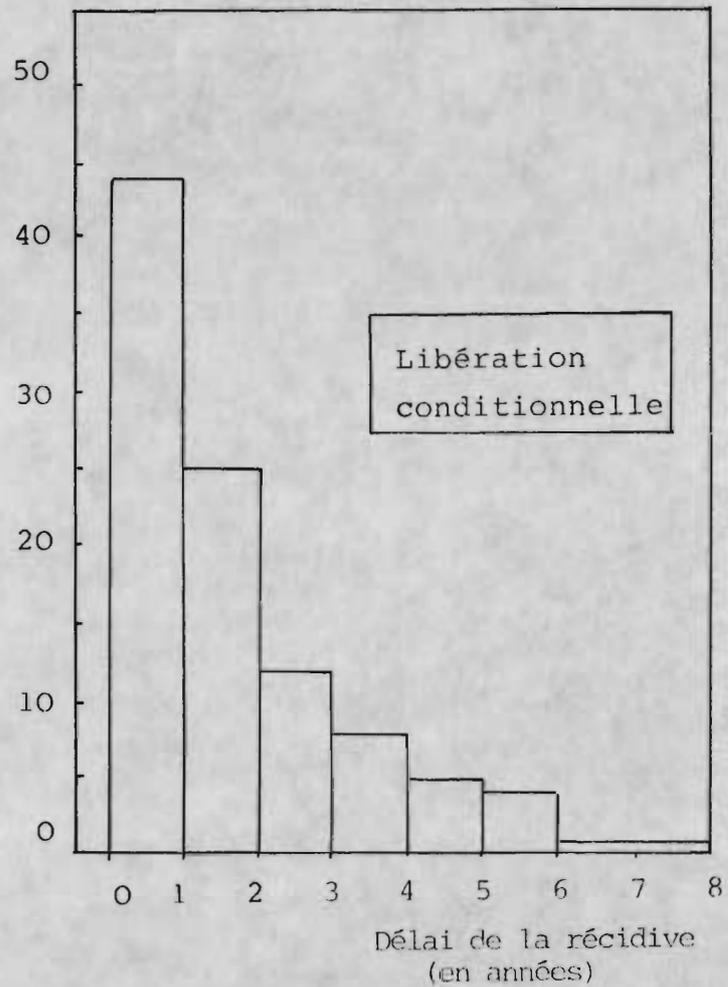
44 % des récidives de libérés conditionnels ont lieu au cours de la première année. Cette proportion est de 53 % pour le second groupe.

Tableau 50. Récidives selon le délai et le mode de libération

Délai en années révolues	Libération conditionnelle		AUTRES		ENSEMBLE	
	Nombre de récidives	Pourcentage	Nombre de récidives	Pourcentage	Nombre de récidives	Pourcentage
0	203	44	178	53	381	48
1	116	25	76	23	192	24
2	56	12	30	9	86	11
3	36	8	30	9	66	8
4	26	5	12	3	38	5
5	19	↑	7	↑	26	↑
6	4	6	2	3	6	4
7	3	↓	-	↓	3	↓
Ens.	463	100	335	100	798	100
Délai moyen	1,7 ans		1,5 ans		1,6 ans	



Récidives (p.100)



Récidives (p.100)

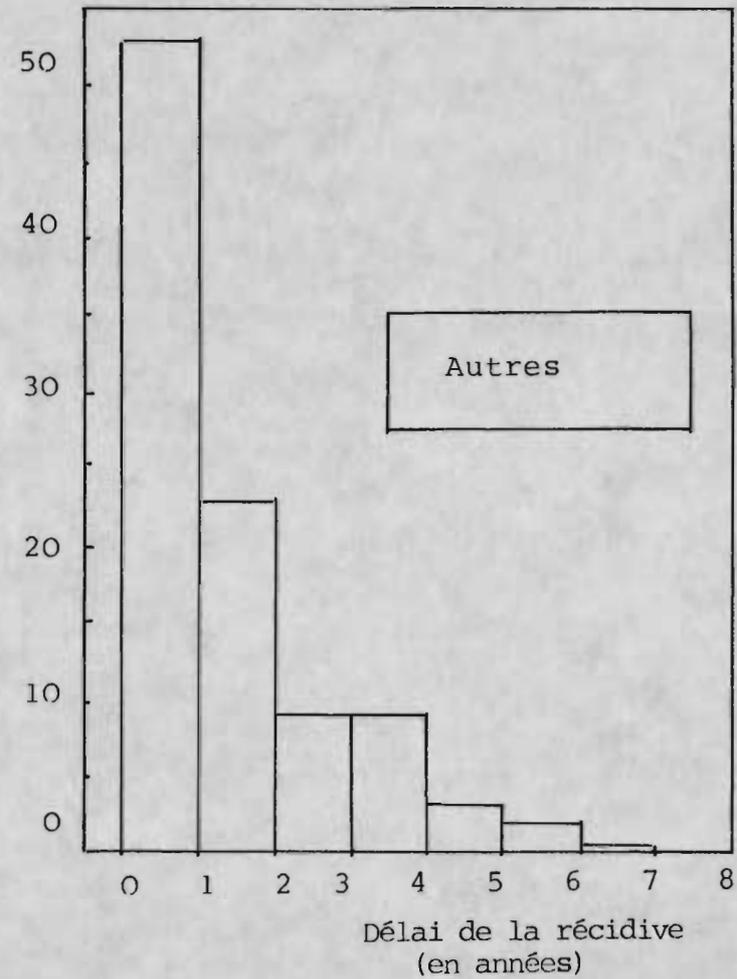


Figure 8. Répartition des récidives selon le délai et le mode de libération



Après avoir présenté ces quelques résultats, il convient de rappeler que les différentes variables retenues ne sont pas indépendantes.

Ainsi, par exemple, pour apprécier plus précisément l'influence de la variable "état matrimonial" sur le délai de la récidive, il faudrait prendre en compte l'effet de l'âge qui peut accentuer les différences entre célibataires et mariés - la récidive est plus précoce chez les "jeunes" et les célibataires sont en moyenne plus jeunes que les personnes mariées -.

Aussi, dans les traitements informatiques ultérieurs, serons-nous amenés à étudier le délai de la récidive sur des partitions plus fines de la cohorte de référence par croisement de variables afin de chercher à évaluer l'effet de chacune d'elles.



2. SPECIFICITE DE LA RECIDIVE

2.1. Catégorie de l'infraction

La comparaison de la catégorie de la première infraction commise après la libération avec celle de l'infraction initiale (\*) montre que la poursuite de l'activité délictueuse semble s'accompagner d'une diminution de la gravité des faits perpétrés.

Ainsi, parmi les infractions commises en récidive, on compte 95 % de délits alors que cette proportion était de 62 % pour les infractions initiales de 798 récidivistes (Tableau 51 - marges).

Tableau 51. Répartition des récidives selon la catégorie de l'infraction initiale et celle de l'infraction en récidive

		INFRACTION INITIALE						effectif
		DELIT		CRIME		ENS.		
INFRACTION EN RECIDIVE	DELIT	472	96	284	93	756	95	pourcentage
		62		38		100		
	CRIME	19	4	23	7	42	5	
		45		55		100		
	ENSEMBLE	491	100	307	100	798	100	
		62		38		100		

(\*) On entend par infraction initiale l'infraction principale à l'origine du temps de détention homogène se terminant en 1973



Pour mieux apprécier l'ampleur de cette "décriminalisation" nous retiendrons que 93 % des crimes sont suivis d'un délit alors que seulement 4 % des délits sont suivis d'un crime (Tableau 51).

## 2.2. NATURE DE L'INFRACTION

Nous allons, dans un premier temps, comparer la répartition des infractions initiales et celle des infractions en récidive en considérant une nomenclature en cinq postes: "atteintes contre les personnes", "atteintes contre les mœurs", "atteintes contre les biens", "atteintes à l'ordre public" et "autres" - nature non précisée - (\*) (Tableau 52).

Tableau 52. Nature des infractions initiales et des infractions en récidive

NATURE DE L'INFRACTION	Infraction initiale		Infraction en récidive	
	Eff.	%	Eff.	%
Atteintes contre les personnes	111	13,9	97	12,2
Atteintes contre les mœurs	86	10,8	34	4,3
Atteintes contre les biens	573	71,7	547	68,5
Atteintes à l'ordre public	-	-	119	14,9
Autres (*)	29	3,6	1	0,1
ENSEMBLE	798	100,0	798	100,0

(\*) L'existence d'une rubrique "autres" s'explique par le fait que ces répartitions ont été obtenues, par regroupement, à partir d'une nomenclature prenant en compte les intitulés des infractions et possédant un poste "divers".

Les procédures de regroupement sont précisées dans l'annexe 6.



Les proportions des "atteintes contre les biens" et des "atteintes contre les personnes" restent voisines : très élevées pour les premières (72 % des infractions initiales et 69 % des infractions en récidive) et nettement moins importantes pour les secondaires (14 % des infractions initiales et 12 % des infractions en récidive).

En revanche, on peut noter, dans la répartition des infractions en récidive l'apparition d'une rubrique absente au niveau des infractions initiales : les "atteintes à l'ordre public" (15 % des infractions en récidive). Ceci peut s'expliquer, en partie, par la nature même de certaines de ces infractions comme le non respect d'une interdiction de séjour ou d'une assignation à résidence. D'autre part, les "atteintes à l'ordre public" ne sont pas souvent suivies de lourdes peines et, de ce fait, ne peuvent apparaître comme infraction principale à l'origine du temps de détention homogène concernant des condamnés à une peine de 3 ans et plus.

Peut-on parler de spécialisation de la récidive ?

On remarquera, d'abord, que, quelle que soit la nature de l'infraction initiale, les "atteintes contre les biens" atteignent, en récidive, des niveaux élevés et sont, proportionnellement, les plus représentées (Tableau 53). 76 % des personnes initialement condamnées par une infraction contre les biens commettent, en récidive, une infraction de cette nature. Notons que cette proportion est nettement supérieure à celle observée pour l'ensemble des récidivistes (69 %).

La proportion de récidive de même nature que l'infraction initiale est seulement de 21 % pour les "atteintes contre les personnes" et de 14 % pour les "atteintes contre les mœurs". Ces chiffres semblent, à première vue, contredire l'idée d'une spécialisation de la récidive.

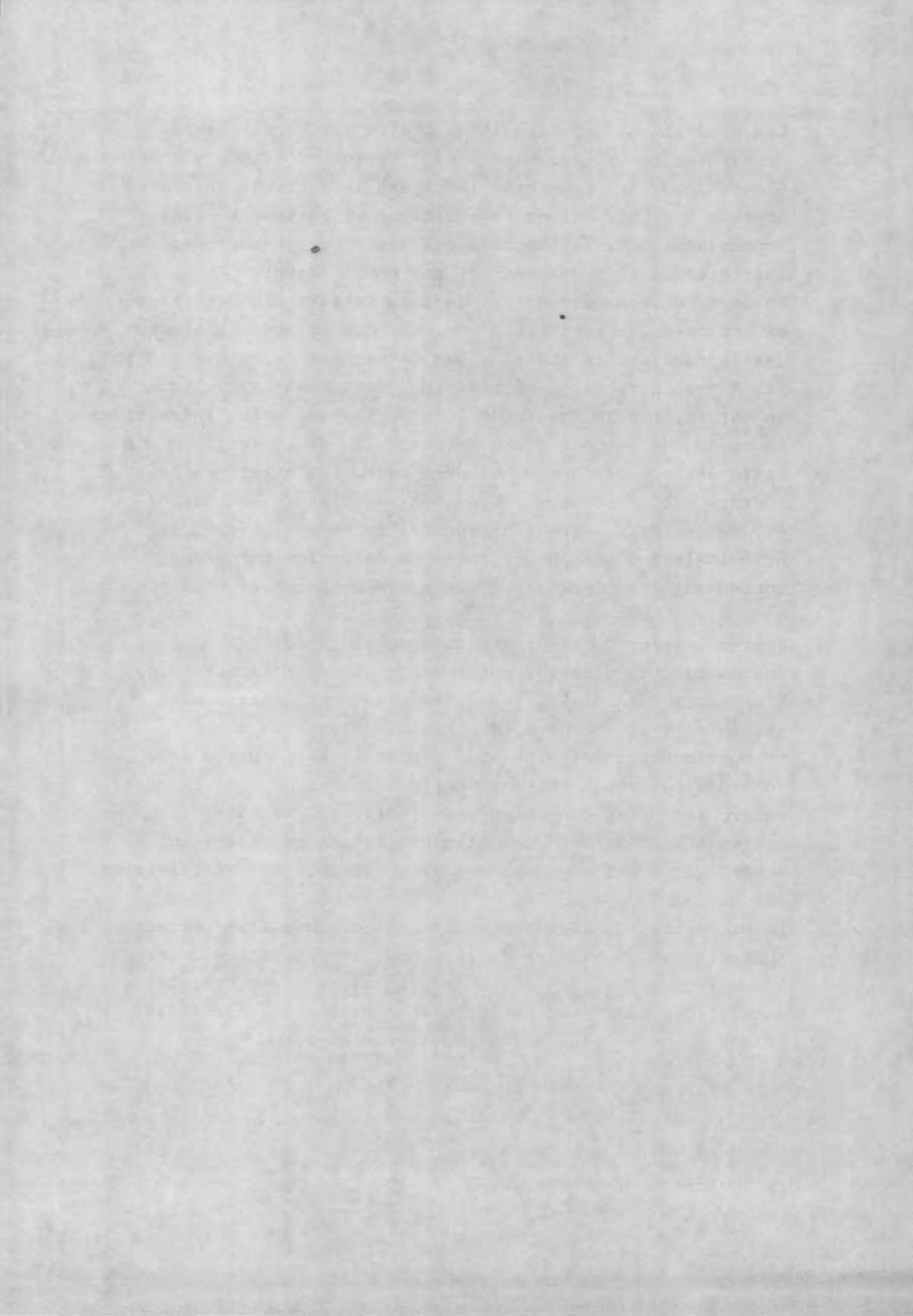


Tableau 53. Répartition des récidives selon la nature de l'infraction initiale et celle de l'infraction en récidive

Infraction initiale / Infraction en récidive	atteintes contre les personnes		atteintes contre les mœurs		atteintes contre les biens		atteintes contre l'ordre public		autres		ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Atteintes contre les personnes	23	20,7	20	23,2	50	8,7	-		4		97	12,2
Atteintes contre les mœurs	7	6,3	12	14,0	14	2,4	-		1		34	4,3
Atteintes contre les biens	59	53,2	37	43,0	432	75,6	-		19		547	68,5
Atteintes à l'ordre public	22	19,8	17	19,8	76	13,3	-		4		119	14,9
Autres	-		-		-		-		1		1	0,1
Ensemble	111	100	86	100	572	100	-		29		798	100



Mais cette conclusion doit être nuancée car ces proportions sont aussi significativement supérieures à celles observées pour l'ensemble des récidivistes (respectivement 12 % et 4 %). Elles peuvent donc être interprétées comme la preuve d'une légère tendance à la spécialisation, et ce, malgré le poids prédominant des "atteintes contre les biens".

Les conclusions précédentes restent valables si l'on affine l'analyse en distinguant les deux sous-populations suivantes : " infraction initiale = délit      infraction en récidive = délit" (Tableau 54) et "infraction initiale = crime      infraction en récidive = délit" (Tableau 55).

### 2.3. INFRACTION

Les tableaux 56 à 59 donnent la répartition des récidives selon l'infraction initiale et l'infraction en récidive. On note ainsi que 34 % des récidivistes ont commis une nouvelle infraction identique à celle qui avait entraîné la condamnation initiale.

Cette proportion est de 61 % pour les "vols simples", de 52 % pour les "escroqueries", de 15 % pour les "coups et blessures volontaires" et de 7 % pour les "vols qualifiés". La fréquence des autres infractions est trop faible pour que l'on puisse calculer un pourcentage significatif.



Tableau 54. - Répartition des récidives selon la nature de l'infraction initiale et celle de l'infraction en récidive = sous-population définie par le schéma "infraction initiale = DELIT → infraction en récidive = DELIT".

Infraction initiale / Infraction en récidive	Atteintes contre les personnes		Atteintes contre les mœurs		Atteintes contre les biens		Ordre public		AUTRES		ENSEMBLE	
	EFF	%	EFF	%	EFF	%	EFF	%	EFF	%	EFF	%
Atteintes contre les personnes	11	19,0	2		30	7,7	-		2		45	9,5
Atteintes contre les mœurs	4	6,9	1		9	2,3	-		-		14	3,0
Atteintes contre les biens	33	56,9	6		303	77,2	-		-		350	74,2
Ordre public	10	17,2	1		50	12,8	-		1		62	13,1
Autres	-		-		-		-		1		1	0,2
ENSEMBLE	58	100,0	10		392	100,0	-		12		472	100,0



Tableau 55. Répartition des récidives selon la nature de l'infraction initiale et celle de l'infraction en récidive : sous-population définie par le schéma "infraction initiale = CRIME → infraction en récidive = DELIT"

Infraction initiale / Infraction en récidive	Atteintes contre les personnes		Atteintes contre les mœurs		Atteintes contre les biens		Atteintes à l'ordre public		AUTRES		ENSEMBLE	
	EFF	%	EFF	%	EFF	%	EFF	%	EFF	%	EFF	%
Atteintes contre les personnes	10	21,7	18	25,4	16	10,6	-		2		46	16,2
Atteintes contre les mœurs	3	6,5	7	9,9	3	2,0	-		1		14	4,9
Atteintes contre les biens	21	45,7	30	42,2	106	70,2	-		10		167	58,8
Atteintes à l'Ordre public	12	26,1	16	22,5	26	17,2	-		3		57	20,1
ENSEMBLE	46	100,0	71	100,0	151	100,0	-		16		284	100,0



Tableau 56. Infraction initiale = délit → infraction en récidive = délit

Infraction initiale / Infraction en récidive	Vol	Recel	Infraction - chèque (sauf falsification)	Abus de confiance	Escroquerie	Coups et blessures volontaires	Coups et mauvais traitement à enfant	Proxénétisme	Trafic de stupéfiants	Autres	Ensemble
Vol	231	2	-	-	3	15	-	4	3	7	265
Recel	9	-	-	-	-	3	-	1	3	-	16
Infraction chèque (sauf falsification)	4	1	-	-	2	-	1	-	-	-	-
Abus de confiance	7	-	-	-	2	1	-	-	-	-	11
Escroquerie	11	-	-	-	12	-	-	-	-	-	23
Coups et blessures volontaires	25	-	-	-	-	7	-	1	-	1	34
Coups et mauvais traitement à enfant	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	2
Proxénétisme	5	-	-	-	1	2	2	1	-	-	11
Trafic de stupéfiants	1	-	-	-	-	-	-	-	2	-	3
falsification de chèques et usage	6	1	-	-	1	3	-	-	-	1	12
Infraction à la législation sur les étrangers	8	-	1	-	-	1	-	-	-	-	10
Infraction à l'interdiction de séjour	18	-	-	-	-	2	-	1	1	-	22
Infraction à la législation sur les armes	8	-	-	-	-	2	-	-	-	-	10
Faux et usage	5	-	-	-	-	1	-	1	1	-	8
Infraction à la circulation	9	-	-	-	1	3	-	-	-	1	14
Autres	16	1	-	-	1	4	-	1	-	1	24
Ensemble	363	5	1	-	23	44	4	10	10	12	472



Tableau 57. Infraction initiale = délit → infraction en récidive = crime

Infraction initiale / Infraction en récidive	Vol	Coups et blessures volontaires	Proxénétisme	Trafic de stupéfiants	Ensemble
vol qualifié	11	2	-	-	13
Meurtre	1	1	-	-	2
assassinat-parricide	1	-	-	1	2
Attentat à la pudeur sur adulte	1	-	-	-	1
Association de malfaiteurs	-	-	1	-	1
Insemble	14	3	1	1	19



Tableau 58. Infraction initiale = crime → infraction en récidive = crime

Infraction initiale / Infraction en récidive	vol qualifié	coups et blessures volontaires	meurtre	viol	attentat à la pudeur sur mineur	attentat à la pudeur sur adulte	autres	Ensemble
vol qualifié	12	-	2	-	-	-	1	15
meurtre	1	-	-	-	-	-	-	1
assassinat parricide	1	-	-	-	-	-	-	1
viol	1	-	-	1	-	2	-	4
attentat à la pudeur sur mineur	-	-	-	-	1	-	-	1
association de malfaiteurs	-	1	-	-	-	-	-	1
Ensemble	15	1	2	1	1	2	1	23



Tableau 59. Infraction initiale = crime → infraction en récidive = délit

Infraction initiale / Infraction en récidive	vol qualifié	Incendie volontaire	coups et blessures volontaires qualifiés crimes	meurtre	assassinat parricide	viol	attentat à la pudeur sur mineur	attentat à la pudeur sur adulte	autres	Ensemble
vol	80	2	8	7	1	16	4	5	3	126
recel	11	-	2	-	-	3	-	-	1	17
escroquerie	4	-	-	1						5
coups et blessures volontaires	8	1	2	3	3	10	2	3	1	33
coups et mauvais traitement à enfants	2	-	-	-	-	1	1	-	-	4
proxénétisme	3	-	2	-	1	2	-	-	-	8
violences à fonctionnaire ou magistrat	3					1	-	-	-	4
outrage public à la pudeur	-	1	-	-	-	-	1	4		5
infraction à l'interdiction de séjour	4	-	-	1	1	1	-	-	1	8
faux et usage	3	-	-	1	-	-	-	-	1	5
infraction à la circulation	9	-	3	3	2	5	2	1	-	25
infraction à la législation sur les armes	6	-	-	1	-	1	-	-	1	9
autres	18	2	1	2	1	5	1	2	2	34
Ensemble	151	6	18	19	9	45	11	15	10	284



CONCLUSION



Au terme de cette étude, il pourrait être tentant d'établir des comparaisons avec les résultats d'autres enquêtes.

Nous avons déjà souligné les précautions qu'exigeait une telle démarche. Outre la diversité des législations pénales et des réglementations, ainsi que les différences de méthodologie des enquêtes, une nouvelle difficulté apparaît : la sensibilité des indicateurs aux effets de structure.

Ainsi la comparaison directe de deux intensités globales de récidive n'est pas, en soi, significative si l'on n'a, par ailleurs, aucune information sur la structure de la population de référence par âge, état matrimonial et selon ses caractéristiques pénales et criminologiques.

L'idéal serait de disposer, pour toutes les enquêtes, de tris croisés suffisamment fins de manière à pouvoir calculer, comme nous l'avons fait dans cette étude, des indices comparatifs, se rapportant à une même structure-type.

Les enquêtes annuelles réalisées par le C.N.E.R.P. de 1969 à 1972 sur la récidive des condamnés libérés, après une période de dix années (\*) permettent d'apporter quelques éléments de comparaison selon l'optique définie supra.

Ces études portaient sur des échantillons de libérés, condamnés à une peine de 6 mois et plus (\*\*\*) et retenaient des critères de récidive analogues aux nôtres.

Le tableau a. de l'annexe 7. donne les intensités obtenues sur chaque échantillon annuel. Mais si nous voulons rapprocher les résultats de ceux de l'enquête présentée ici, il nous faut seulement considérer les condamnés à des peines de 3 ans et plus

---

(\*) Rapports annuels de l'Administration pénitentiaire : années 1969, 1970, 1971 et 1972.

(\*\*) Les deux dernières enquêtes comportaient, en outre, un échantillon distinct de condamnés à une peine inférieure à 6 mois.



Les intensités trouvées sont alors nettement inférieures à celles obtenues sur l'ensemble de l'échantillon (Annexe 7, tableau b.).

Nous avons aussi calculé des intensités comparatives en appliquant la structure selon le quantum de la peine prononcée de la cohorte des libérés de 1973 (Annexe 8) (±).

L'intensité comparative de récidive de la cohorte des libérés en 1963 apparaît relativement proche, bien que plus faible, de celle de la cohorte de 1973 (39,1 % contre 42,9 %).

Par contre, les cohortes 1960, 1961 et 1962 enregistrent des intensités nettement inférieures : respectivement 26,8 %, 30,6 % et 35,7 %.

Peut-on conclure à un accroissement de la fréquence du phénomène "récidive", ou plus exactement du "retour en prison", au cours de ces 20 dernières années ? Porter un tel jugement serait hasardeux car on ne dispose pas d'éléments suffisants de comparaison.

En effet, si la "standardisation" des structures par quantum de peine a permis d'apporter une première correction, on peut penser que la standardisation des structures d'âge, en particulier, modifierait également les résultats. Mais l'absence de tris croisés dans les enquêtes précédentes ne permet pas d'effectuer un tel calcul.

Si la confrontation directe des niveaux d'intensité de récidive apparaît très difficile, et souvent dépourvue de signification, il est, en revanche, possible de comparer le sens et la force des différentes liaisons entre l'intensité et les variables qui peuvent l'influencer.

---

(±) 3 à 5 ans : 49,3 % , 5 à 10 ans : 34,4 % et 10 ans et plus 16,3 %.



Outre les enquêtes spécifiques sur la récidive réalisées par le C.N.E.R.P., on peut aussi se reporter, pour les travaux français, à une étude sur la population des jeunes sortants de prison, libérés du Centre de Fleury-Mérogis entre le 1er janvier 1975 et le 30 janvier 1978 (\*).

Quelques traits dominants se dégagent de ces différents travaux.

Ainsi l'intensité de la récidive varie en raison inverse de l'âge au moment de la libération. Elle augmente avec le nombre de condamnations antérieures. Les condamnés à une peine correctionnelle récidivent davantage que les condamnés à une peine criminelle. Les libérés conditionnels récidivent moins que les condamnés sortis en fin de peine.

De plus, on observe toujours une concentration des récidives dans les deux ou trois premières années suivant la libération.

Malgré l'hétérogénéité des échantillons de condamnés retenus, on retrouve donc les mêmes facteurs discriminants quant à l'intensité de la récidive; ce qui confirme l'importance de ces derniers.

---

(\*) Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison, Travaux et Documents n° 7, CNERP / SEDS, avril 1981 (M. FIZE)



A N N E X E S



ANNEXE 1. Structure matrimoniale corrigée de la cohorte de référence

Prenons comme exemple le groupe des célibataires.

La proportion de célibataires dans la cohorte de référence est une moyenne pondérée des proportions de célibataires par groupes d'âges, les coefficients de pondération étant les proportions définissant la structure par âge de la population étudiée.

Notons :

$C_i$  : proportion de célibataires dans le groupe d'âges  $i$  de la cohorte de référence

$C$  : proportion de célibataires dans la cohorte de référence

$C'$  : proportion corrigée de célibataires

$P_i$  : proportion d'individus du groupe d'âges  $i$  dans la cohorte de référence

$P'_i$  : proportion d'individus du groupe d'âges  $i$  dans la population française des 16 ans et plus au 1er janvier 1973

$$C = \sum P_i \cdot C_i$$

La proportion corrigée de célibataires s'obtient en appliquant aux proportions de célibataires par groupes d'âges de la cohorte de référence la structure d'âge de la population française, prise comme population-type.

$$C' = \sum P'_i \cdot C_i$$

Nous avons procédé de même pour obtenir les proportions corrigées de mariés (M), concubins ( $C^o$ ), séparés (S), divorcés (D) et veufs (V). L'ensemble des calculs sont présentés dans le tableau suivant.



Structure matrimoniale corrigée de la cohorte de référence

(structure d'âge-tvnc : population française au 1er janvier 1973 des 16 ans et plus)

AGE (i)	CELIBATAIRES			MARIÉS			CONCUBINAGE			SÉPARÉS			DIVORCÉS			VEUFS		
	Structure d'âge type %	Proportion de célibataires	Calcul de la proportion corrigée	Structure d'âge type %	Proportion de mariés	Calcul de la pro- portion corrigée	Structure d'âge type %	Proportion de concubins	Calcul de la pro- portion corrigée	Structure d'âge type %	Proportion de séparés	Calcul de la pro- portion corrigée	Structure d'âge type %	Proportion de divorcés	Calcul de la pro- portion corrigée	Structure d'âge type %	Proportion de veufs	Calcul de la pro- portion corrigée
	$P_i^c$	$C_i$	$P_i^c \cdot C_i$	$P_i^m$	$M_i$	$P_i^m \cdot M_i$	$P_i^o$	$C_i^o$	$P_i^o \cdot C_i^o$	$P_i^s$	$S_i$	$P_i^s \cdot S_i$	$P_i^d$	$D_i$	$P_i^d \cdot D_i$	$P_i^v$	$V_i$	$P_i^v \cdot D_i$
16-25 ans	20,1	85,5	17,1	20,1	8,0	1,6	20,1	4,5	0,9	20,1	0,3	0,1	20,1	1,4	0,3	20,1	0,3	0,1
26-30 ans	9,6	64,9	6,2	9,6	23,9	2,3	9,6	3,4	0,3	9,6	0,6	0,1	9,6	6,9	0,7	9,6	0,4	0,0
30-40 ans	16,0	50,3	8,0	16,0	28,7	4,6	16,0	4,5	0,7	16,0	2,1	0,3	16,0	12,3	2,0	16,0	2,1	0,3
40-50 ans	17,2	32,3	5,6	17,2	38,6	6,6	17,2	5,5	0,9	17,2	3,7	0,6	17,2	14,9	2,6	17,2	5,0	0,9
50 ans et plus	37,1	25,8	9,6	37,1	44,1	16,4	37,1	6,1	2,3	37,1	3,3	1,2	37,1	11,3	4,2	37,1	9,4	3,5
	$\sum P_i^c \cdot C_i = 46,5 \%$			$\sum P_i^m \cdot M_i = 31,5 \%$			$\sum P_i^o \cdot C_i^o = 5,2 \%$			$\sum P_i^s \cdot S_i = 2,3 \%$			$\sum P_i^d \cdot D_i = 9,7 \%$			$\sum P_i^v \cdot V_i = 4,8 \%$		



ANNEXE 2. Calcul des intensités comparatives de récidive  
(célibataires et personnes mariées)

L'intensité de récidive d'une population est une moyenne pondérée des intensités par âge, les coefficients de pondération étant les proportions définissant la structure par âge de la population .

$I'_i$  : intensité pour les célibataires d'âge  $i$

$P'_i$  : proportion des célibataires d'âge  $i$

$I'$  : intensité des célibataires

$$I' = \sum P'_i \cdot I'_i$$

Avec des notations analogues, on a, pour les personnes mariées :

$$I'' = \sum P''_i \cdot I''_i$$

Les intensités comparatives ( $I'_C$  et  $I''_C$ ) s'obtiennent en appliquant à la série des intensités par âge de chacun des groupes une même structure d'âge prise comme référence (ici la structure de l'ensemble de la cohorte - série notée  $P_i$ , tableau a).

$$I' = \sum P'_i \cdot I'_i \quad \text{devient} \quad I'_C = \sum P_i \cdot I'_i$$

$$I'' = \sum P''_i \cdot I''_i \quad \text{devient} \quad I''_C = \sum P_i \cdot I''_i$$

Les calculs sont présentés dans le tableau b.

Tableau a. Structure d'âge de la cohorte de référence

	Moins de 25 ans	25-30	30-40	40-50	50 et +	ENSEMBLE
Effectifs	61	473	575	360	192	1861
% ( $P_i$ )	11,0	25,4	31,0	19,3	10,3	100,0



Tableau b. Intensités comparatives de récidive selon l'état matrimonial au moment de la libération  
(structure d'âge-type : ensemble de la cohorte)

A G E S (i)	CELIBATAIRES			MARIÉS		
	Structure d'âge type %	Intensité de la récidive	Calcul de l'in- tensité compara- tive	Structure d'âge type %	Intensité de la récidive	Calcul de l'inten- sité comparative
	$P_i$	$I'_i$	$P_i \cdot I'_i$	$P_i$	$I''_i$	$P_i \cdot I''_i$
Moins de 25 ans	14,0	51,8	7,3	14,0	50,0	7,0
25 à moins de 30	25,4	57,5	14,6	25,4	46,2	11,7
30 à moins de 40	31,0	47,3	14,7	31,0	43,0	13,3
40 à moins de 50	19,3	40,9	7,9	19,3	21,9	4,2
50 ANS ET PLUS	10,3	27,5	2,8	10,3	10,5	1,1
Intensité de récidive comparative	$\sum P_i \cdot I'_i = 47,3 \%$			$\sum P_i \cdot I''_i = 37,3 \%$		



ANNEXE 3. Intensités comparatives de récidive selon le nombre d'enfants

Nous avons appliqué la même méthode que précédemment, en prenant comme structure de référence la structure par âge et état matrimonial de la cohorte de référence (tableau a : série  $P_{ij}$ ) Les calculs sont présentés dans le tableau b.

Tableau a. Structure de la cohorte de référence selon l'âge et l'état matrimonial

AGE	ETAT MATRIMONIAL	EFF.	% ( $P_{ij}$ )
Moins de 30 ans	Marié ou concubinage	170	9,1
	Sans conjoint (*)	566	30,4
30 ans et plus	Marié ou concubinage	446	24,0
	Sans conjoint (*)	679	36,5
ENSEMBLE	Ensemble	1861	100

(\*) - célibataire - séparé - divorcé - veuf.



Tableau b. Intensités comparatives de récidive selon le nombre d'enfants  
(structure d'âge et matrimoniale-type : ensemble de la cohorte)

A G E (i)	ETAT MATRIMONIAL (j)	SANS ENFANT			1 ou 2 ENFANTS			3 ENFANTS et plus		
		Structure type %	Intensité de la récidive	Calcul de l'intensité comparative	Structure type %	Intensité de la récidive	Calcul de l'intensité comparative	Structure type %	Intensité de la récidive	Calcul de l'intensité comparative
		$P'_{ij}$	$I'_{ij}$	$P'_{ij} \cdot I'_{ij}$	$P'_{ij}$	$I''_{ij}$	$P'_{ij} \cdot I''_{ij}$	$P'_{ij}$	$I'''_{ij}$	$P'_{ij} \cdot I'''_{ij}$
Moins de 30 ans	Marié ou concubinage	9,1	50,0	4,6	9,1	44,5	4,0	9,1	42,3	3,8
	Sans conjoint (*)	30,4	55,3	16,8	30,4	50,0	15,2	30,4	0	0
30 ans et plus	Marié ou concubinage	24,0	28,9	6,9	24,0	39,1	9,4	24,0	22,9	5,5
	Sans conjoint (*)	36,5	42,3	15,4	36,5	39,5	14,4	36,5	36,6	13,4
Structure d'âge et matrimoniale corrigée		$\sum P'_{ij} \cdot I'_{ij} = 43,7$			$\sum P'_{ij} \cdot I''_{ij} = 43,0$			$\sum P'_{ij} \cdot I'''_{ij} = 37,9$		

(\*) Sans conjoint = célibataire, séparé, divorcé ou veuf



ANNEXE 4. Intensités comparatives de récidive selon les antécédents judiciaires  
(structure d'âge-type: ensemble de la cohorte)

GROUPES D'AGES (i)	Nombre de condamnations antérieures								
	0			1			2 et plus		
	Structure d'âge type %	Intensité de la récidive %	Calcul de l'inten- sité comparative	Structure d'âge type %	Intensité de la récidive %	Calcul de l'inten- sité comparative	Structure d'âge type %	Intensité de la récidive %	Calcul de l'inten- sité comparative
	$P_i$	$I_i'$	$P_i \cdot I_i'$	$P_i$	$I_i''$	$P_i \cdot I_i''$	$P_i$	$I_i'''$	$P_i \cdot I_i'''$
Moins de 30 ans	39,4	42,5	16,7	39,4	65,7	25,9	39,4	72,7	28,6
30 ans et plus	60,6	18,5	11,2	60,6	39,6	24,0	60,6	63,2	38,3
Intensités de récidive comparatives	$\sum P_i \cdot I_i' = 27,9 \%$			$\sum P_i \cdot I_i'' = 49,9$			$\sum P_i \cdot I_i''' = 66,9$		



ANNEXE 5. Intensités comparatives de récidive selon la  
catégorie de l'infraction principale  
 (structure d'âge-type : ensemble de la cohorte)

GROUPE D'ÂGES (i)	C R I M E			D E L I T		
	Structure d'âge Type %	Intensité de la Récidive %	Calcul de l'inten- sité comparative	Structure d'âge Type %	Intensité de la Récidive %	Calcul de l'inten- sité comparative %
	$P_i$	$I'_i$	$P_i \cdot I'_i$	$P_i$	$I''_i$	$P_i \cdot I''_i$
Moins de 30 ans	39,4	38,7	15,2	39,4	62,5	24,6
30 ans et plus	60,6	26,4	16,0	60,6	53,9	32,7
Intensités de récidives comparatives	$\sum P_i \cdot I'_i = 31,2 \%$			$\sum P_i \cdot I''_i = 57,3 \%$		



ANNEXE 6. Nature des infractions

Atteintes contre les personnes :

Coups et blessures volontaires, coups et mauvais traitements à enfant, proxénétisme, violences à magistrat ou à fonctionnaire, assassinat, parricide, meurtre, trafic de stupéfiant.

Atteintes aux mœurs :

Attentat à la pudeur sur adulte (ou mineur), viol, outrage public à la pudeur.

Atteintes aux biens :

Vol, recel, infraction à la législation sur les chèques, abus de confiance, escroquerie, falsification de chèques, faux et usage de faux, vol qualifié, incendie volontaire.

Atteintes à l'ordre public :

infraction à la législation sur les étrangers, infraction à l'interdiction de séjour, infraction à la législation sur les armes, infractions à la circulation, association de malfaiteurs.



ANNEXE 7. Résultats des enquêtes "CNERP, 1969 à 1972"

Tableau a. Récidive des condamnés à une peine de 6 mois et plus  
(échantillon)

Année de libération	1960	1961	1962	1963
Nombre de libérés	1 537	2 287	2 751	2 049
Récidives	720	1 095	1 346	1 093
Intensité (%)	46,8	47,9	48,9	53,3

Tableau b. Récidive des condamnés à une peine de 3 ans et plus  
(échantillon)

Année de libération	1960	1961	1962	1963
Nombre de libérés	423	575	755	377
Récidives	108	159	253	117
Intensité (%)	25,5	27,7	33,5	31,0



ANNEXE 8. Enquêtes "CNERP - 1969 à 1971" : intensités comparatives de récidive / structure-type = répartition des condamnés selon le quantum de la peine prononcée de la cohorte des libérés de 1973.

Quantum de la peine prononcée (i)	Libérés en 1962			Libérés en 1963		
	Structure-type (%)	Intensité de la récidive (%)	Calcul de l'intensité comparative	Structure-type (%)	Intensité de la récidive (%)	Calcul de l'intensité comparative
	$P_i$	$I'_i$	$P_i \cdot I'_i$	$P_i$	$I''_i$	$P_i \cdot I''_i$
3 à 5 ans	49,3	48,9	24,1	49,3	52,6	25,9
5 à 10 ans	34,4	29,3	10,1	34,4	29,6	10,2
10 ans et plus	16,3	8,9	1,5	16,3	18,4	3,0
Intensités comparatives	$\sum P_i \cdot I'_i = 35,7 \%$			$\sum P_i \cdot I''_i = 39,1 \%$		

Quantum de la peine prononcée (i)	Libérés en 1960			Libérés en 1961		
	Structure-type (%)	Intensité de la récidive (%)	calcul de l'intensité comparative	Structure-type (%)	Intensité de la récidive (%)	Calcul de l'intensité comparative
	$P_i$	$I'_i$	$P_i \cdot I'_i$	$P_i$	$I''_i$	$P_i \cdot I''_i$
3 à 5 ans	49,3	36,6	18,0	49,3	41,5	20,5
5 ans et plus	50,7	17,3	8,8	50,7	20,0	10,1
Intensités comparatives	$\sum P_i \cdot I'_i = 26,8 \%$			$\sum P_i \cdot I''_i = 30,6 \%$		



- 
- N°1 . Projections de la population pénale pour la période 1.4.1980 - 1.4.1982, mai 1980 (M-D. BARRÉ et P. TOURNIER)
- N°2 . Note technique sur le diagramme de Lexis, août 1980, (P. TOURNIER)
- N°3 . Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980, septembre 1980 (P. TOURNIER)
- N°4 . Etudes et recherches pénitentiaires : 1977 - 1980, novembre 1980
- N°5 . Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXe siècle (1852-1910), janvier 1981 (J. PAPAIL)
- N°6 . Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale, février 1981, (M-D. BARRÉ, P. CHEMITHE, B. LECONTE, F. NABUCET et P. TOURNIER)
- N°7 . Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire les jeunes sortants de prison, avril 1981 (M. FIZE)
- N°8 . La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique, mai 1981 (F. NABUCET)
- N°9 . Contribution à la connaissance des entrants en prison (III) : étude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan, août 1981 (J. FAGET)
- N°10. Eléments statistiques sur la situation des détenus placés d'office en Milieu Psychiatrique Libre en 1980, septembre 1981 (M. BARBARIN, M. CRAUSTE et P. CHEMITHE)
- N°11. Etude sur la formation professionnelle en milieu carcéral, pour quelle adaptation ? (rapport déposé en mai 1980), novembre 1981 (M. FIZE)
- N°12. La population pénale métropolitaine de 1945 à 1980 : étude statistique, décembre 1981 (G. SAGNIER)
- N°13. Qui sont-ils ? essai de définition de la population des entrants en prison, décembre 1981 (M. FIZE)
- N°14. Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, mars 1982 (V. DUPONT et P. TOURNIER)
-





- N°1 . Projections de la population pénale pour la période 1.4.1980 - 1.4.1982, mai 1980 (M-D. BARRE et P. TOURNIER)
- N°2 . Note technique sur le diagramme de Lexis, août 1980, (P. TOURNIER)
- N°3 . Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980, septembre 1980 (P. TOURNIER)
- N°4 . Etudes et recherches pénitentiaires : 1977 - 1980, novembre 1980
- N°5 . Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXe siècle (1852-1910), janvier 1981 (J. PAPAIL)
- N°6 . Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale, février 1981, (M-D. BARRE, P. CHEMITHE, B. LECONTE, F. NABUCET et P. TOURNIER)
- N°7 . Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison, avril 1981 (M. FIZE)
- N°8 . La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique, mai 1981 (F. NABUCET)
- N°9 . Contribution à la connaissance des entrants en prison (III) : étude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan, août 1981 (J. FAGET)
- N°10. Eléments statistiques sur la situation des détenus placés d'office en Milieu Psychiatrique Libre en 1980, septembre 1981 (M. BARBARIN, M. CRAUSTE et P. CHEMITHE)
- N°11. Etude sur la formation professionnelle en milieu carcéral, pour quelle adaptation ? (rapport déposé en mai 1980), novembre 1981 (M. FIZE)
- N°12. La population pénale métropolitaine de 1945 à 1980 : étude statistique, décembre 1981 (G. SAGNIER)
- N°13. Qui sont-ils ? essai de définition de la population des entrants en prison, décembre 1981 (M. FIZE)
- N°14. Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, mars 1982 (V. DUPONT et P. TOURNIER)